

Budget primitif 2019 – Annexe 1a – Structuration de la fiscalité locale

En corrélation avec le vote du budget primitif 2019, le conseil municipal doit se prononcer sur le niveau des taux d'imposition des taxes directes locales : taxe d'habitation (TH) et taxes foncières (TF/TFNB).

Pour 2019, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux de TH et TF et de maintenir sa politique d'abattements la plus favorable aux ménages.

1. La fiscalité communale : une composante structurante des recettes communales

Toutes composantes confondues, la fiscalité directe locale représente 66,8 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune inscrites au budget primitif 2019.

| RECETTES RÉELLES (nettes du FCCT) | CA 2017 | BP 2018 | BP 2019 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Atténuation de charges (013) | 2,56 % | 3,00 % | 2,76 % |
| Produits des services (70) | 6,75 % | 7,25 % | 7,56 % |
| Impôts et taxes (73) | 66,16 % | 65,96 % | 66,78 % |
| Dotations et participations (74) | 22,39 % | 22,15 % | 21,68 % |
| Autres produits de gestion courante (75) | 0,91 % | 0,77 % | 0,58 % |
| Produits financiers (76) | 0,62 % | 0,51 % | 0,51 % |
| Produits exceptionnels (77) | 0,54 % | 0,12 % | 0,14 % |
| Reprises de provisions (78) | 0,06 % | 0,24 % | 0,0 % |
| Total des recettes réelles | 100 % | 100 % | 100 % |

La taxe d'habitation et les taxes foncières représentent plus de 51 % des recettes fiscales et 37 % du total des recettes réelles de fonctionnement au BP 2019.

| RECETTES FISCALES (nettes du FCCT) | CA 2017 | BP 2018 | BP 2019 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 57,02 % | 57,62 % | 58,29 % |
| Rôles supplémentaires | 0,29 % | 0,15 % | 0,15 % |
| Attribution de compensation | 29,24 % | 28,89 % | 28,40 % |
| FSRIF | 6,17 % | 6,29 % | 6,12 % |
| FPIC | 1,53 % | 1,61 % | 1,67 % |
| Taxes pour utilisation du domaine | 0,84 % | 1,00 % | 0,93 % |
| Taxes et participations urbanisation et développement | 0,02 % | 0,02 % | 0,02 % |
| Taxe sur l'électricité | 1,24 % | 1,18 % | 1,25 % |
| Impôts et taxes liés aux activités de services | 0,16 % | 0,17 % | 0,17 % |
| Droits de mutation | 3,52 % | 3,07 % | 3,02 % |
| Total des recettes fiscales | 100 % | 100 % | 100 % |

2. Stabilité des taux de fiscalité en 2019

Dans un contexte de développement nécessaire du service public et malgré la contraction des ressources communales, la municipalité entend maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel et de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables dionysiens.

| TAXE | Taux 2016 ville | Taux 2016 ex-EPCI | Taux 2016 (ville + ex- EPCI) | Taux 2018 (ville + ex- EPCI) | Taux 2019 (ville + ex- EPCI) |
|--------------------------|--------------------|----------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Taxe d'habitation | 12,61% | 8,87% | 21,48% | 21,48% | 21,48% |
| Taxe foncière (bâti) | 22,65% | 0,00% | 22,65% | 22,65% | 22,65% |
| Taxe foncière (non bâti) | 26,89% | 1,42% | 28,31% | 28,31% | 28,31% |

Pour mémoire, la création de la Métropole du Grand Paris a transformé l'EPCI Plaine commune en Établissement Public Territorial qui ne perçoit plus la TH ni la TFNB depuis 2016. Ainsi, les taux (communaux et ex-communautaires) ont été additionnés l'un à l'autre.

À compter de 2018, le Code Général des Impôts prévoit que les revalorisations des bases fiscales sont majorées par l'application d'un coefficient établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Pour 2019, cette revalorisation est de 2,2 %. Un ajustement des produits sera opéré après réception de l'état fiscal 1259 des bases prévisionnelles transmis par les services de DGFIP.

Bases, taux et produits des taxes directes locales :

| ANNÉE | Taxe d'habitation | | | Taxe foncière (bâti) | | | Taxe foncière (non bâti) | | | TOTAL |
|-------|-------------------|-------|--------------|----------------------|-------|--------------|--------------------------|-------|-----------|---------------------|
| | Bases | % | Produit | Bases | % | Produit | Bases | % | Produit | Produit |
| 2017 | 123 926 407 € | 21,48 | 26 619 392 € | 250 348 371 € | 22,65 | 56 703 906 € | 1 198 156 € | 28,31 | 339 198 € | 83 662 496 € |
| 2018 | 124 558 558 € | 21,48 | 26 755 178 € | 255 628 732 € | 22,65 | 58 360 355 € | 1 241 057 € | 28,31 | 351 343 € | 85 466 876 € |
| 2019 | 127 298 846 € | 21,48 | 27 343 792 € | 263 381 653 € | 22,65 | 59 655 944 € | 1 274 566 € | 28,31 | 360 830 € | 87 360 566 € |

3. Poursuite de la politique d'abattements favorables aux Dionysiens

La politique d'abattements de la municipalité est un acte majeur de solidarité locale vis à vis des ménages dionysiens. Cette année encore, la commune appliquera les taux d'abattements fiscaux au maximum de ce que la loi autorise à tous les assujettis à la taxe d'habitation à hauteur de 16 %, et ce quel que soit leur revenu.

Par ailleurs, la municipalité confirme en 2019 l'application de l'abattement de 20% sur la TH au bénéfice des contribuables handicapés.

4. La taxe d'habitation

La taxe d'habitation est due par tous les occupants de locaux affectés à l'habitation et à leurs dépendances au 1^{er} janvier d'occupation. Elle n'est plus perçue ni par le département depuis 2011, ni par la région depuis 2000.

4.1. Les logements vacants :

La taxe d'habitation sur les logements vacants est une taxe facultative, instaurée sur délibération et concernant les vacances supérieures à deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle ne peut être instaurée sur les communes qui perçoivent la taxe annuelle sur les logements vacants au profit de l'ANH. Cependant, compte tenu du taux de vacances excessivement élevé sur le territoire (+ de 22 %), un recensement exhaustif doit être réalisé si la ville souhaite ramener ce taux entre 7 et 8 % qui est un taux communément admis en fonction du mouvement naturel immobilier des ménages.

Ainsi, les contribuables se verraient exonérés de la TH comme cela est prévu en 2020 et ne seraient plus assujettis à la taxe sur les logements vacants au taux de 20 %.

4.2. La surtaxe de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Instaurée sous François Hollande et maintenue par Emmanuel Macron cette surtaxe applicable dans certaines communes existe depuis 2015. A l'origine, le pourcentage d'augmentation était uniforme (+20 %). Depuis 2017, la loi permet de moduler l'augmentation comprise entre 5 % et 60 % de la part leur revenant de la cotisation de la TH due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le tableau ci-dessous illustre l'application de cette réforme pour un montant de taxe d'habitation de 400 € si le montant de la surtaxe est égal à ;

- majoration de 5% : 20 euros
- majoration de 10% : 40 euros
- majoration de 20% : 80 euros
- majoration de 25% : 100 euros
- majoration de 30% : 120 euros
- majoration de 40% : 160 euros
- majoration de 50% : 200 euros
- majoration de 60% : 240 euros

4.3. Le feuillet des « vieux parents » :

On rappelle que les seniors percevant des revenus modestes, ainsi que les personnes veuves ou atteintes de certaines invalidités bénéficient, sous condition de ressources, de la demi-part supplémentaire qui leur permettait, compte tenu d'effets de seuils, d'accéder à l'exonération de 100% de la taxe d'habitation.

En 2016, les foyers concernés se sont vus accorder, pendant deux ans supplémentaires, une exonération à 100 %. Ce n'est qu'à compter de 2018 qu'ils devaient entrer progressivement en imposition.

Mais suite à un amendement au PLF 2019, déposé par le gouvernement, les contribuables concernés verront, probablement et sauf nouvelle modification législative, cette exonération réduite d'un tiers en 2019 (au lieu de 2018).

Les services fiscaux n'avaient pas eu matériellement le temps, d'intégrer ces retours en imposition, dans les bases de TH 2018 prévisionnelles. Dans ces conditions, les bases TH 2018 notifiées, étaient considérées comme « sous-évaluées »... en considérant que les vieux parents étaient encore exonérés à cette date. **Un amendement au PLF 2019 a été adopté : il a prolongé l'exonération TH des « vieux parents » pour 2018.** À ce jour, chaque année l'application du dispositif est repoussée.

Dès lors, les personnes de condition de modeste et veufs ou veuves bénéficient comme les années antérieures d'une exonération et non d'un dégrèvement. Les bases exonérées sont reprises pour le calcul des allocations compensatrices de la TH.

Pour la commune de Saint Denis, les éléments concernant les exonérations et dégrèvements s'élèvent à 18 646 903 € de bases exonérées, dont 3 284 079 € au titre de la sortie progressive d'exonération en 2018. Les services de DGFIP ne disposent pas d'éléments statistiques (nombre de personnes concernées et bases exonérées) sur le maintien de cette exonération pour les personnes concernées par la suppression de la 1/2 part des veufs et veuves, il est difficile d'estimer le produit revenant à imposition sur les prochains exercices.

La base prévisionnelle de TH est effectuée par projection des bases définitives de la TH N-1, en prenant en compte l'augmentation des valeurs locatives de la TF N-1 et N ainsi que le montant des exonérations et abattements appliqués en N-1. Mais, certaines données ne peuvent être actualisées pour la préparation du Budget Primitif, car elles résultent des travaux de mise à jour effectués au vu des déclarations de revenus déposées au mois de mai, soit après l'envoi des bases prévisionnelles. Ces variantes sont susceptibles de moduler à la hausse ou à la baisse les bases définitives de taxe d'habitation.

La baisse constatée de 616 142 € pour 2018 correspond à une différence entre les bases prévisionnelles et les bases définitives qui n'ont pu être anticipées à l'élaboration budgétaire.

4.4. L'impact à Saint-Denis de l'exonération de 80% des foyers de la TH

Un nouveau dégrèvement de la Taxe d'Habitation de la **résidence principale**, a été institué à compter des impositions 2018 (article 1414 C du CGI). Il s'ajoute aux exonérations et dégrèvements existants.

Les résidences secondaires n'entrent pas dans le champ de cette réforme.

Le dégrèvement est progressif : 30 % dès 2018 et 65 % en 2019. En 2020, la taxe d'habitation sera dégrévée à 100 % sur la base des taux et des abattements de 2017. Cette réforme va ainsi permettre à environ 80 % des foyers d'être exonéré de la taxe d'habitation.

La contribution à l'audiovisuel public (CAP) n'est pas incluse dans le dispositif.

Calculé et accordé automatiquement aux contribuables éligibles, le revenu fiscal de référence de 2017 ne doit pas dépasser certains montants pour bénéficier : soit d'un dégrèvement de 30 %, soit d'un dégrèvement dégressif

Précisions : le dégrèvement est calculé en prenant en compte les taux votés en 2017. Ainsi, si la collectivité décide d'une hausse (ou d'une baisse) du taux de taxe d'habitation, seule la part de taxe d'habitation calculée à partir du taux de 2017 sera dégrévée.

En 2018, la réforme de la TH concerne 25 247 locaux sur un total 48 618 soit 53 % des locaux d'habitation. Le montant moyen du dégrèvement est de 155 € à partir de 1 € et jusqu'à 884 € pour les premiers 30 % de dégrèvement la première année.

5. La suppression à terme de la taxe d'habitation

Le Chef de l'Etat a annoncé fin décembre 2017 qu'il comptait supprimer la taxe d'habitation pour la totalité des Français d'ici 2020. Fin décembre 2018, le gouvernement envisage son maintien pour les ménages les plus aisés... malgré la menace de la non-conformité à la Constitution, avant que le président de la République n'annonce lors d'un débat citoyen en janvier 2019, à propos de cette taxe, que « plus personne ne la paiera ».

L'État s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes fiscales pour les collectivités locales, qui rapporte environ 22 milliards d'euros (+ près de 2 milliards de compensations). À ce jour, la réforme de la TH est financée essentiellement par le déficit public et les efforts demandés aux collectivités au travers de la contractualisation se voient anéantis car l'objectif de réduction des dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros d'ici 2022 sont absorbés par la compensation de la TH.

Pour rappel, une première baisse de 30 % de cette taxe a déjà été effectuée pour environ 80 % des foyers au titre de leur résidence principale. En 2019, elle doit être à nouveau abattue de 65 % et en 2020 l'exonération sera de 100 %.

6. Les allocations compensatrices de la taxe d'habitation

Les pertes de ressources TH résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État. Certaines personnes de conditions modestes sont exonérées de la TH et dégrévées de la redevance audiovisuelle. L'allocation compensatrice est égale au produit des bases exonérées en N-1 auquel on applique le taux de TH 1991 à 8,48 % pour la part ville et le taux de 4,35 % pour la part EPT, depuis la disparition de l'intercommunalité Plaine Commune et l'attribution du produit de la TH de Plaine commune au bénéfice de la commune de Saint-Denis.

| Objet | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| Bases exonérées | 16 192 030 € | 17 074 042 € | 18 646 908 € | Connues en fin D'année |
| Compensations part ville | 1 373 084 € | 1 447 879 € | 1 581 257 € | |
| Compensations part EPT | 704 353 € | 742 271 € | 811 140 € | |
| Total revenant en N+1 | 2 077 437 € | 2 190 150 € | 2 392 397 € | |

7. Les taxes foncières bâties et non bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties est due par tout propriétaire, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'un bâtiment et installations destinées à abriter des personnes ou des biens, ou à stocker des produits, ouvrages d'art et voies de communication, des sols, des bâtiments, des terrains employés à usage industriel ou commercial ou utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle. Elle est perçue au profit des communes et des départements.

L'État prend à sa charge pour partie des exonérations du fait de l'application d'exonérations ou d'allègement des bases décidés par le législateur. Alloués annuellement, les versements s'effectuent sur la base d'assiettes ou de taux figés ou évolutifs, correspondant aux bases 2017 ou 2018 selon le type de compensation et faisant l'objet de l'application d'un coefficient de minoration.

| Objet des allocations compensatrices 2018 | Bases | Taux | Allocation avant minoration | Coefficient de minoration | Allocation après minoration |
|--|--------------|-------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Personnes de condition modeste | 659 838 € | 15,24 | 100 559 € | 0,069697 | 7 009 € |
| Abattement 30 % contrat de ville pour les logements HLM ou SEM | 9 426 997 € | 22,65 | 2 135 215 € | 0,399680 | 853 403 € |
| Quartier prioritaire de la politique de la ville (exonération entreprises et locaux commerciaux) | 1 602 084 € | 20,59 | 329 869 € | 0,263946 | 87 068 € |
| Exonération de logements sociaux longue durée | 12 723 426 € | 22,65 | 889 691 € | 0,069697 | 62 009 € |

Lors de l'élaboration budgétaire du BP 2018, les prévisions de recettes de taxes foncières bâties ont été inscrites à hauteur de **57 355 236 €**. L'état définitif transmis par les services de la DGFIP notifié en fin d'exercice, annonce un **produit supplémentaire de 1 005 119 €**, soit un total de **58 360 355 €**. Cette augmentation de taxe foncière correspond aux modifications prises en compte après l'envoi des bases prévisionnelles et s'explique notamment par des cotisations nouvelles concernant :

| Adresse | Base imposée 2018 | Base imposée 2017 | Variation |
|--|--------------------|--------------------|------------------|
| Construction de la clinique 30 rue des Moulins Gémeaux et locaux à usage de bureaux | 1 279 170 € | 1 021 596 € | 257 574 € |
| Mise à jour des données révisées déclarée par le propriétaire, au 9 rue du docteur Finot | 111 005 € | 71 807 € | 39 198 € |
| Extension du groupe scolaire, 27 rue du docteur Albert Walter | 121 446 € | 46 576 € | 74 870 € |
| Rehaussement VL à partir du bail de location au 206 boulevard Anatole France | 1 279 170 € | 1 021 596 € | 257 574 € |
| Total | 1 911 325 € | 1 139 979 € | 771 346 € |

La différence restant de 233 773 € se rattache à des modifications de moindre importance et difficilement identifiables. Le groupe scolaire n'est pas exonéré de TFPB car il appartient à un propriétaire privé et seules les propriétés publiques bénéficient d'une exonération permanente.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est due par les propriétaires ou les usufruitiers. Depuis 2011, elle n'est plus perçue par le département ni par la région. En revanche, une taxe additionnelle au foncier non bâti au taux de 17,73 % est perçue au profit de la Métropole du Grand Paris depuis 2017 et s'élève à 219.420 € pour 2018.

1. La croissance soutenue de la fiscalité directe locale

En 2017, le produit des impôts directs locaux s'est accru de 2,3 Mds €. Le produit des impôts « ménages » représente près des deux tiers des recettes fiscales du bloc communal. Cette croissance soutenue a été portée par la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation via la revalorisation forfaitaire des bases de 0,4 %. La croissance des taxes ménages entre 2016 et 2017 est due principalement à un effet base.

De leur côté, les impôts économiques ont globalement augmenté de 1,2 Md € (+ 4,4 %) nettement plus soutenu qu'en 2016. Cette progression est due à la CVAE difficilement prévisible. La TASCOM a également fortement progressé en raison d'une modification des règles de recouvrement.

Au total, les produits de la fiscalité locale ont connu une hausse de 3,8 %.

En 2017, le montant des compensations versées par l'État aux collectivités au titre des exonérations et allègements des impôts directs locaux s'est élevé à **11,5 Mds €**

2. La fiscalité locale : un modèle à réinventer ?

Source d'inégalités tant entre contribuables qu'entre collectivités, l'impôt local est critiqué comme étant devenu un système obsolète, complexe, opaque et incohérent.

À titre d'illustration, treize étapes sont nécessaires à l'administration fiscale pour déterminer le montant de la taxe foncière. Pour la taxe d'habitation, il faut y ajouter des critères de revenus et de composition du ménage puis y affecter d'éventuels abattements et exonérations.

À l'arrivée, ni les élus ni les contribuables ne disposent de visibilité, ce qui pose la question démocratique du consentement à l'impôt et de son usage par les services publics. D'autant que l'impôt local se partage entre différents niveaux de collectivités.

Près de 42 % des foyers français bénéficient d'une exonération ou d'un dégrèvement pris en charge pour partie par l'État. Donc, le contribuable national se substitue au contribuable local, mais pas à l'euro près (l'exonération de la taxe d'habitation est compensée par l'État sur la base des taux de 1991).

3. La fiscalité locale à Saint-Denis

Pour l'élaboration du budget primitif 2019, les recettes fiscales issues des impôts directs ont été évaluées au regard de la revalorisation attendue des bases, pour l'essentiel fondée sur la revalorisation forfaitaire de 2,2% issue de la loi de finances.

Le produit prévisionnel de fiscalité 2019 s'élève à 87,3 M€. Le produit des rôles supplémentaires est évalué à 200 K€ et correspond à une estimation prudente des régularisations réalisées par les services fiscaux en 2018.

La municipalité de Saint-Denis a choisi la stabilité des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour 2019.

3.1. La fiscalité des ménages : la taxe d'habitation

La fiscalité des ménages représente 66,7 % du total des recettes communales.

3.1.1. La situation du logement sur Saint-Denis

Évolution d'ensemble des logements du territoire (source fiche 1386 TH)

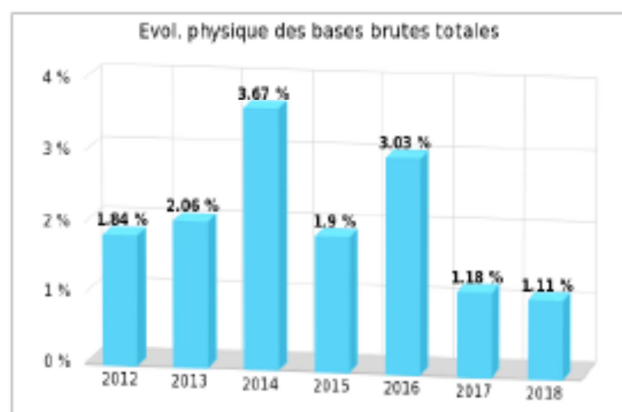
| Types de locaux | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Locaux et dépendances | 44 767 | 45 617 | 47 457 | 48 409 | 48 672 | 48 618 |
| Exonérés | 4 507 | 5 033 | 4 541 | 5 402 | 5 663 | 5 981 |
| Dégravés | 126 | 143 | 171 | 208 | 226 | 250 |
| Plafonnés | 15 748 | 16 006 | 17 157 | 16 294 | 16 443 | 16 512 |
| Non valeurs | 99 | 102 | 100 | 290 | 278 | 263 |
| Partiel. ou totalement imposés | 34 712 | 34 641 | 36 897 | 36 554 | 36 913 | 36 733 |

Évolution d'ensemble des logements du territoire (source fiche DGF)

| | | | | | | |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Total logements TH | 39 742 | 40 538 | 41 444 | 43 068 | 43 744 | 44 036 |
| Évolution | 1,67% | 2,00% | 2,23% | 3,92% | 1,01% | 0,66 % |
| Nombre de logements sociaux | 18 785 | 18 776 | 19 461 | 19 689 | 19 792 | 19 775 |
| Évolution | 0,66% | -0,05% | 3,65% | 1,17% | 0,05% | 0,00 % |
| Nombre d'APL | 40 400 | 41 240 | 41 369 | 41 019 | 41 631 | 41 734 |
| Évolution | 1,81% | 2,08% | 0,31% | -0,85% | 1,49% | 0,24 % |

Le nombre de locaux est variable selon les années mais progresse régulièrement sur le territoire au rythme des démolitions/reconstructions immobilières. Le nombre de logements assujettis à la taxe d'habitation est également variable mais progresse également au même titre que le nombre des bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL).

| Roles TH - Evolution physique des bases (SAINT DENIS) | | | | | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Evol. physique des bases brutes | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Contribuables imposables | 2,11 % | 1,99 % | 2,71 % | 3,39 % | 1,18 % | 0,75 % | 0,32 % |
| Contribuables exonérés | -0,85 % | 2,68 % | 13,43 % | -11,85 % | 22,95 % | 4,98 % | 7,89 % |
| Résidences secondaires | -6,37 % | 1,96 % | 30,01 % | -1,50 % | 1,54 % | -12,45 % | -11,24 % |
| Total | 1,84 % | 2,06 % | 3,67 % | 1,90 % | 3,03 % | 1,18 % | 1,11 % |



Description

L'évolution physique des bases brutes traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement fiscal réel de la commune en matière de taxe d'habitation. Elle est calculée en corrigeant le montant des bases brutes notifiées par le coefficient de majoration forfaitaire des propriétés bâties. Si elle est positive elle traduit un enrichissement de la commune au niveau de sa matière imposable à la taxe d'habitation.

3.1.2. La taxe d'habitation, un impôt modulé de nombreux abattements, exonérations et dégrèvements

La politique d'abattements de Saint-Denis se révèle favorable aux ménages et notamment aux ménages sans enfants puisque l'abattement général à la base (AGB) facultatif est appliqué sur tous les assujettis à la taxe d'habitation à hauteur de 16 % (taux supérieur au droit commun dont le maximum est de 15 %), quel que soit leur revenu.

Cet AGB ne bénéficie toutefois que peu aux familles ayant 3 personnes à charge et plus, qui sont par ailleurs exonérées sous conditions de ressources. Il est à noter que cet AGB n'est pas compensé par l'État de par sa nature facultative appliqué aux seules résidences principales.

| Abattements 2018 | Facultatif | | | Obligatoire | | |
|--|------------|------------------|--------------------|-------------|------------------|--------------------|
| | Taux | Base abattue (€) | Produit abattu (€) | Taux | Base abattue (€) | Produit abattu (€) |
| Abattement général à la base | 16 % | 23 468 167 | 5 040 962 | | | |
| Abattement spécial handicapés | 20 % | 39 753 | 8 539 | | | |
| Abattement pour 1 et 2 personnes à charge | | | | 10 % | 13 896 488 | 2 984 966 |
| Abattement à partir de la 3 ^{ème} personne à charge | | | | 15 % | 4 811 860 | 1 033 588 |

Les exonérations pour les personnes de conditions modestes profitent également aux :

- titulaires de l'allocation solidarité
- bénéficiaires de l'AAH selon leurs revenus
- infirmes et invalides selon leurs revenus (10.708 € pour la première part)
- personnes âgées de plus de 60 ans selon leurs revenus
- veufs ou veuves selon leurs revenus

Le dispositif concernant le bénéfice de l'exonération de la TH prévue en faveur des personnes de condition modeste dite « part des veuves » a été renouvelé. Les contribuables concernés bénéficient d'un allègement de TH sous la forme d'un abattement de la valeur locative de leur logement.

La compensation versée par l'État concernant les exonérations de TH des personnes de condition modeste s'élève pour 2018 à 2.190.600 €.

Cette allocation compensatrice de taxe d'habitation n'entre pas dans le champ des compensations assujetties à un coefficient de minoration et ne fait pas partie des variables d'ajustement.

Les principaux dégrèvements de la TH sont au nombre de trois (hors nouveau dégrèvement) :

- dégrèvement total pour les contribuables âgés de plus de 60 ans ainsi que les veufs et veuves dont le montant de RFR n'excède pas 10.708 € lorsqu'ils habitent le logement principal avec leurs enfants majeurs en recherche d'emploi avec de faibles ressources
- plafonnement de la TH en fonction des revenus
- dégrèvement de la TH pour les gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et de logements-foyers

3.1.3. La disparition programmée de la taxe d'habitation ne remet pas en cause la pertinence de la révision des valeurs locatives d'habitation

Les valeurs locatives cadastrales font, depuis 1970, l'objet de majoration forfaitaire annuelle. Cette méthode figée est génératrice de nombreuses difficultés. Notamment des **inégalités entre contribuables** car l'effort d'amélioration de l'habitat n'est pas pris en compte : une construction neuve peut être classée dans une catégorie de confort élevée tandis qu'un logement ancien rénové peut continuer d'appartenir à une faible catégorie. À l'inverse, des logements considérés comme confortables dans les années 1970 mériteraient d'être reclassés aujourd'hui dans des catégories inférieures, ou vice-versa.

Ensuite, la **déconnexion entre la base taxable et le service public local**. Les élus opèrent des arbitrages entre les constructions résidentielles et les constructions commerciales et mettent à disposition des services publics et des réseaux qui aboutissent à valoriser le foncier. Si les bases n'évoluent pas, cet effort consenti par les élus n'est pas pris en compte dans l'assiette de l'impôt.

Enfin, le **dynamisme de l'assiette dépend des constructions neuves, ce qui avantage les collectivités qui possèdent un parc immobilier récent ou rénové.** Les finances des collectivités sensibles à la conjoncture dépendent du rythme des constructions.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation n'a pas fait l'objet de calendrier arrêté. En tout état de cause, son entrée en vigueur ne pourrait se faire avant 2022.

3.2. La fiscalité foncière : les ménages et les entreprises

3.2.1. Panorama général de la fiscalité foncière

Le revenu cadastral servant de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à 50% de la valeur locative du bien (selon évaluation de 1970 actualisée). Ceci afin de prendre en compte les frais de gestion et les charges d'entretien incombant aux propriétaires (assurance, amortissement du bien, réparations gros œuvre...).

Par délibération du 30 septembre 2004, le conseil municipal a décidé de supprimer l'exonération de deux ans concernant les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction des locaux affectés à l'habitation.

| Taux et produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 |
|---|---------|---------|------------|------------|
| | Taux | | Produit | |
| Ville de Saint-Denis | 22,65 % | 22,65 % | 56 703 906 | 58 360 355 |
| Conseil départemental | 16,29 % | 16,29 % | 38 597 703 | 41 057 463 |
| Taxe ordures ménagères (Plaine commune) | 6,98 % | 6,94 % | 17 602 666 | 18 102 350 |

Le produit fiscal de la taxe sur le foncier bâti est en augmentation entre 2017 et 2018, des nouvelles bases ayant été intégrées au cours de l'année 2018 pour un produit supplémentaire de 771.346 €, issues pour l'essentiel d'opération de constructions / rénovations.

Répartition des propriétaires en fonction de la nature du local en 2018

| Types de locaux | Nombre de comptes de propriétaires | % | Produit de TFPB recouvré (€) | % |
|---|------------------------------------|----------|------------------------------|----------|
| Locaux d'habitation ordinaire | 20 498 | 91,2 % | 14 069 479 | 24,30 % |
| Locaux d'habitation à caractère social | 34 | - | 5 075 630 | 8,77 % |
| Locaux d'habitation soumis loi de 1948 | 101 | 0,4 % | 20 768 | 0,04 % |
| Autres locaux passibles de la TH | 16 | - | 157 788 | 0,27 % |
| Locaux à usage pro. ou commercial | 1 750 | 7,8 % | 36 312 017 | 62,72 % |
| Établissements industriels et assimilés | 85 | 0,4 % | 2 264 226 | 3,91 % |
| TOTAL avant lissage | 22 484 | - | 57 899 908 | - |

Le tableau ci-dessus comptabilise pour chaque catégorie de local imposé le nombre de propriétaires et le montant de taxe collectée correspondant. Il montre également la proportion que représente chaque catégorie par rapport au total. En effet, les propriétés bâties sont composées à 91% de locaux d'habitation et à peine à 8% de locaux à usage professionnel ou commercial. Pour autant, les entreprises acquittent 66,6 % de la fiscalité foncière, et les ménages 33,3 %. Les locaux ménages imposés à la taxe foncière représentent 19,1 M€ de produit de TFPB. Les commerces représentent 94 % du produit des locaux économiques.

En 2018, le rapport du produit de la taxe foncière des locaux ménages / locaux économiques était sensiblement le même qu'en 2017. Le tableau ci-dessous présente les 20 premières entreprises fortement contributrices à la Cotisation Foncière des Entreprises perçue par l'EPT Plaine commune, parmi les 9.264 établissements que compte la commune.

| Etablissement | VL foncière | Part de l'établissement dans le total |
|-------------------------------|-------------|---------------------------------------|
| SA SFR | 9 852 799 | 8,50% |
| SA ELECTRICITE DE FRANCE | 6 037 922 | 5,20% |
| ET P SNCF MOBILITES | 5 970 261 | 5,20% |
| ET P SNCF RESEAU | 4 316 554 | 3,70% |
| ET P SNCF | 3 928 172 | 3,40% |
| SA CONSORTIUM STADE DE FRANCE | 3 250 972 | 2,80% |
| SA GENERALI VIE | 3 199 685 | 2,80% |
| SA ORANGE | 2 162 786 | 1,90% |
| SA GENERALI VIE | 1 524 362 | 1,30% |
| SA RTE RESEAU DE TRANSPORT | 1 343 818 | 1,20% |
| SA ENGIE | 1 306 078 | 1,10% |
| SASU SIEMENS S A S | 1 247 140 | 1,10% |
| ASS ASSOCIATION FRANCAISE D | 1 175 146 | 1,00% |
| SA ANDRE CHENUE | 1 165 170 | 1,00% |
| SA ELECTRICITE DE FRANCE | 996 412 | 0,90% |
| SAS STUDIOS DE FRANCE | 905 898 | 0,80% |
| SA ELECTRICITE DE FRANCE | 761 208 | 0,70% |
| SAS STUDIOS DE FRANCE | 744 238 | 0,60% |
| SAS ARCELORMITTAL FRANCE | 740 556 | 0,60% |
| SA LEROY MERLIN FRANCE | 709 815 | 0,60% |
| Autres établissements | 64 240 619 | 55,60% |
| Total | 115 579 611 | 100,00% |

3.2.2. Les principales exonérations compensées en 2018

Contrairement à la dotation de compensation de la taxe d'habitation qui ne fait pas partie des variables d'ajustement, la compensation de la taxe foncière fait partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités et fait l'objet d'une minoration depuis 2009. En effet, afin de financer les dotations de solidarité, l'État minore le coefficient d'actualisation des compensations chaque année.

| Abattements | Bases exonérées (€) | Taux de compensation | Coefficient de minoration | Allocations après minoration |
|--|---------------------|----------------------|---------------------------|------------------------------|
| Personnes de condition modeste | 659 838 | 15,24 % | 0,069697 | 7 009 |
| Abattement 30 % contrat de ville | 9 426 997 | 22,65 % | 0,399680 | 853 403 |
| Quartier prioritaire de la politique de la ville | 1 602 084 | 20,59 % | 0,263946 | 87 068 |
| Longue durée | 12 723 426 | 22,65 % | 0,069697 | 62 009 |

Les compensations sont les allocations prises en charge par l'État suite aux diminutions de recettes fiscales subies par l'application d'exonérations ou d'allègements décidées par le législateur.

Le dispositif relatif à l'abattement de 30 % pour les logements situés en ZUS a été modifié avec une redéfinition du zonage qui ne correspond pas forcément aux anciennes ZUS et remplacé par les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2020, les logements situés dans les QPV bénéficient de cet abattement **et** si le propriétaire est signataire d'un contrat de ville **et** d'une convention avec la commune relative à l'entretien et à la gestion du parc ayant pour but d'améliorer la qualité du cadre de vie des locataires.

Les compensations sur les exonérations de longue durée pour les constructions neuves et les logements sociaux ne sont compensées que si elles représentent plus de 10 % du produit communal total.

Budget primitif 2019 – Annexe 1c – La valeur locative des propriétés bâties en vigueur depuis 1970

La valeur locative est utilisée pour le calcul de la base de chacun des impôts directs locaux. L'évaluation est assurée par le centre des finances publiques avec le concours des commissions communales des impôts directs pour les nouveaux locaux.

La valeur locative correspond au loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non, s'il était loué dans les conditions du marché. Elle est calculée forfaitairement à partir du marché locatif de 1970. Pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers depuis 1970, la valeur locative cadastrale est modifiée par un coefficient d'actualisation et un coefficient de revalorisation. La perspective de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est envisagée à moyen terme, celle des locaux commerciaux sera effective en 2017.

La valeur locative de base fait l'objet de mise à jour annuelle pour tenir compte :

- des changements physiques modifiant l'état des immeubles au 1^{er} janvier
- de l'évolution générale des loyers

Il faut souligner que la valeur locative moyenne (VLM) de la ville de Saint-Denis est l'une des plus faibles du département. Elle est utilisée comme référence pour le calcul des abattements communaux.

Les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel sont classés par catégorie déterminée par les critères suivants :

- 1° caractère architectural de l'immeuble
- 2° qualité de la construction
- 3° distribution du local (conception des pièces du local, pièce de réception, locaux d'hygiène)
- 4° équipements (eau, WC, chauffage central, ascenseur, tapis d'escalier, escalier de service)
- 5° impression d'ensemble (caractère général de l'habitation, de grand luxe à très médiocre).

La partie principale d'un local d'habitation est constituée de l'ensemble des pièces permettant la vie commune des membres d'une même famille (salons, chambres, cuisine), d'annexes (entrées, couloirs, douches) et d'éléments secondaires (grenier, cave, garage).

La surface pondérée des locaux est déterminée en application de différents coefficients et correctifs à la surface réelle.

Exemple pour une maison individuelle :

| Catégories | 1ère tranche 20 premiers m ² | 2ème tranche | | 3ème tranche m ² suivants |
|------------|---|------------------------|-------|--------------------------------------|
| | Coefficient | de 20 m ² à | Coef. | Coef. |
| 1 | 3 | 400 m ² | 0,9 | 0,75 |
| 2 | 2,5 | 320 m ² | 0,9 | 0,75 |
| 3 | 2,1 | 340 m ² | 0,9 | 0,75 |
| 4 | 1,7 | 160 m ² | 0,9 | 0,75 |
| 5 | 1,45 | 110 m ² | 0,9 | 0,75 |
| 6 | 1,3 | 80 m ² | 0,9 | 0,75 |
| 7 | 1,2 | 60 m ² | 0,9 | 0,75 |
| 8 | 1,1 | 40 m ² | 0,9 | 0,75 |

Ainsi pour une maison d'une surface réelle de 100 m² en catégorie 4, la surface pondérée est de 106 m² à laquelle s'ajoute la surface des éléments secondaires. Le tout est affecté d'un **correctif d'ensemble** destiné à tenir compte de l'état d'entretien de la partie principale. La surface totale pondérée pourra être de 120 m² (voire plus, selon les situations).

Un coefficient de situation générale et de situation particulière est également appliqué à tout local d'habitation afin d'en apprécier la situation géographique :

| Appréciation de la situation (générale ou particulière) | Coefficient de situation générale | Coefficient de situation particulière |
|--|--|--|
| Situation excellente, offrant des avantages notoires, sans inconvénients marquants | + 0,10 | + 0,10 |
| Situation bonne, offrant des avantages notoires en partie compensés par certains inconvénients | + 0,05 | + 0,05 |
| Situation ordinaire, n'offrant ni avantages ni inconvénients ou dont les uns et les autres se compensent | 0 | 0 |
| Situation médiocre, présentant des inconvénients notoires en partie compensés par certains avantages | -0,05 | -0,05 |
| Situation mauvaise, présentant des inconvénients notoires sans avantages particuliers | -0,10 | -0,10 |

Les équivalences superficielles représentent des éléments de confort ou d'équipement en état de fonctionnement. Chaque élément est converti en nombre de mètres carrés selon le barème suivant :

| Équipement du local | Partie principale (m²) | Dépendances (m²) |
|--------------------------------|--|------------------------------------|
| Eau courante | 4 | 2 |
| Gaz installation fixe | 2 | |
| Baignoire | 5 | 5 |
| Douche | 4 | 4 |
| Lavabo | 3 | 3 |
| WC | 3 | 3 |
| Raccordement au réseau d'égout | 3 | |
| Vide-ordures | 3 | |
| Chauffage central | 2 | 2 |

L'ensemble des équivalences superficielles ajoutées à la surface pondérée constituent la surface pondérée totale du local auquel est appliqué le tarif au mètre carré pour obtenir la valeur locative cadastrale.

| CLASSIFICATION DES LOCAUX D'HABITATION (art. 324 H de l'annexe III au CGI) | | | | | | | | |
|---|---|--------------------------|---|--|---|---|---|--------------------------|
| CRITÈRES À CONSIDÉRER | CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES PROPRES À CHAQUE CATÉGORIE DE LOCAUX | | | | | | | |
| | 1 ^{re} catégorie | 2 ^e catégorie | 3 ^e catégorie | 4 ^e catégorie | 5 ^e catégorie | 6 ^e catégorie | 7 ^e catégorie | 8 ^e catégorie |
| 1. Caractère architectural de l'immeuble. | Nettement somptueux | Particulièrement soigné | Belle apparence | | Sans caractère particulier | | | Aspect délabré |
| 2. Qualité de la construction | Excellente Matériaux de tout premier ordre ou d'excellente qualité. Parfaite habitabilité. | | Très bonne Matériaux assurant une très bonne habitabilité | Bonne Mais construction d'une classe et d'une qualité inférieures aux précédentes catégories. | Courante Matériaux utilisés habituellement dans la région assurant des conditions d'habitabilité normales mais d'une durée d'existence limitée pour les immeubles récents. | Médiocre Construction économique en matériaux bon marché souvent présentant souvent certains vices | Particulièrement défectueuse Ne présente pas ou ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité en raison de la nature des matériaux utilisés, de la vétusté, etc. | |
| 3. Distribution du local : Conception général. | Très large conception | Large conception | Moins d'ampleur que dans les catégories précédentes | | Faible développement des pièces, dégagements, entrées, etc. | | Logement souvent exigu | |
| Pièce de réception (*) | des diverses parties du local. (Largeur des baies supérieure à la normale. Dans les immeubles collectifs, accès et escaliers communs de larges dimensions.) | | Les diverses parties du local restent cependant assez spacieuses. Dans les immeubles collectifs, accès communs faciles. | | Paliers souvent communs à plus de deux logements. | | Dégagements généralement sacrifiés dans les immeubles collectifs (accès communs sombres et étroits). | |
| Locaux d'hygiène | Présence obligatoire de pièces de réception spacieuses. | | Présence obligatoire de pièces de réception dans les locaux comportant un certain nombre de pièces. | | Existence en général d'une pièce de réception : - dans les locaux anciens dès qu'il y a quatre pièces ; - dans les locaux modernes, quel que soit le nombre de pièces. | | En général, absence de pièce de réception. | |
| 4. Équipements : | Nombreux locaux d'hygiène bien équipés. | | En général plusieurs salles d'eau. | | Présence, au minimum, d'un cabinet de toilette avec eau courante. | | Absence très fréquente de locaux d'hygiène. | |
| Equipements usuels : Eau (*)..... W.-C. (*)..... | Un ou plusieurs postes d'eau courante intérieurs au local. | | Un ou plusieurs éléments par local. | | Un ou plusieurs postes d'eau intérieurs. WC particuliers, généralement intérieurs. | | WC particuliers, parfois extérieurs. WC généralement extérieurs. | |
| Chauffage central..... | Présence habituelle | | Présence fréquente dans les immeubles anciens, habituelle dans les immeubles récents. | | Présence exceptionnelle dans les immeubles anciens, fréquente dans les immeubles récents. | | - | |
| Ascenseur..... | Présence habituelle. | | Absence fréquente dans les immeubles anciens, présence habituelle dans les immeubles récents de plus de quatre étages. | | Absence de fréquence dans les immeubles anciens, présence habituelle dans les immeubles de plus de quatre étages. | | Absence habituelle dans les immeubles anciens, présence habituelle dans les immeubles récents de plus de quatre étages. | |
| Tapis d'escalier, escalier de service..... | Présence habituelle (surtout dans les immeubles anciens) | | Absence fréquente. | | - | | - | |
| Impression d'ensemble (caractère général de l'habitation)..... | Grand luxe | Luxe | Très confortable | Confortable | Assez confortable | Ordinaire | Médiocre | Très médiocre |

Introduction :

Le plan pluriannuel d'investissements traduit la politique d'investissements de la collectivité sur une période de 7ans. C'est un outil de pilotage programmatique et financier qui permet :

- de visualiser de manière exhaustive l'ensemble des projets, leur coût et leur programmation dans le temps ;
- d'inscrire la programmation opérationnelle des investissements de la collectivité en cohérence avec le maintien de ses équilibres financiers.

Le PPI 2019-2025 propose 275,7 M€ de dépenses et 55,3 M€ de recettes sur la période, soit un coût global net sur 7 années de 220,4 M€.

Pour mémoire, le volume du PPI 2018-2024 voté en mars 2018 par le conseil municipal atteignait 225,9 M€ de dépenses et 23,3 M€ de recettes ; soit un coût net de 202,7 M€ sur la période.

1. Rappel du cadrage budgétaire et point de situation des arbitrages

Le bureau municipal du 2 juillet 2018 a validé la lettre de cadrage pour l'élaboration du budget primitif 2019 en réaffirmant que l'élaboration du budget doit « permettre la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris par la municipalité et la prise en charge des dépenses nouvelles issues des développements et des équipements nouveaux, et ce dans un contexte financier toujours plus contraint et incertain ».

La lettre de cadrage a confirmé les objectifs permettant la poursuite des investissements sans obérer la capacité financière de la ville :

- **sécuriser l'autofinancement des investissements** par un niveau d'épargne brute supérieur à 8% des recettes de fonctionnement ;
- **contenir l'endettement communal** à une capacité de désendettement (nombre d'années d'épargne nécessaires pour rembourser la dette) sous les 10 années, en deçà des seuils d'insolvabilité (12 /15 ans).

2. Le programme PPI 2019-2025

Par nature évolutif, le PPI est réactualisé chaque année au regard des ajustements de la programmation initiale, des besoins nouveaux identifiés et des possibilités financières. L'ensemble des propositions recensées et présentées font apparaître :

- un volume global de dépenses sur la période 2019-2025 de **275,7 M€** et **55,3 M€** de recettes identifiées soit un coût net de **220,4 M€**
- une évolution globale de **+17,7 M€** en coût net sur la période PPI 2019-2025 par rapport au PPI précédent (+49,7 M€ de dépenses et +32 M€ de recettes identifiées)
- un volume de **41,2 M€** de dépenses en 2019 et de **6,4 M€** de recettes soit un coût net de **34,8 M€**

Ces propositions permettent tout à la fois de recalculer techniquement les montants au regard de la réalité des opérations déjà inscrites mais également de financer de nouvelles opérations.

2.1. Les ajustements proposés sur les opérations déjà inscrites au PPI précédent 2018-2024

- Prorogation d'opérations existantes sur l'année 2025 : **+9,6 M€ de dépenses / +1,7 M€ de recettes identifiées** :
 - **Opérations récurrentes** (entretien du patrimoine, matériel informatique, mobilier...) : 9 M€ de dépenses / 800 K€ de recettes > cf. infra
 - **Extension du groupe scolaire Pasteur** (opération n°20592) : 632 K€ de dépenses / 900 K€ de recettes

- Réinscription de crédits votés, non exécutés en 2018 : **+3,5 M€ en dépenses / 0 € en recettes**
 - **Foncière commerce** (20582) : + 2,4 M€ inscrits sur 2019 > création de la Foncière commerce au 1^{er} semestre 2019, crédits pour la capitalisation de la SEM
 - **Extension du groupe scolaire Langevin** (20550) : 850 K€ inscrits en 2019
 - **Rénovation de la Fermette** (20574) : 190 K€ inscrits en 2019
 - **Vidéoprotection** (20535) : + 150 K€ de dépenses sur 2019 pour la finalisation de la phase 4 engagée en 2018
 - **Rénovation de la MPE Ribambelle** (20569) : 36 K€ inscrits en 2019
 - **Étude de la Gare** (20567) : 19 K€ inscrits en 2022

- Recalages de montant à la baisse : **- 0,5 M€ en dépenses / 0 € en recettes**
 - **Construction du groupe scolaire Taos-Amrouche** (20494) : - 388 K€ en 2020 > baisse du reversement de la part Ville au moment de la régularisation des contributions financières
 - **Renouvellement du parc de véhicules et du matériel du CTM** (20222) : - 37,3 K€ > ajustement du besoin au réel sur 2019
 - **Équipements de santé** (20232) : - 30 K€ > ajustement du besoin au réel sur 2019

- Recalages de montant à la hausse : **+ 11,6 M€ en dépenses / + 9,4 M€ en recettes**
 - **Locaux du centre administratif - Départ immeuble Saint-Jean** (20536) : + 2,7 M€ de dépenses sur 2020-2023 > surcoût de 2,2 M € pour la modification des façades du centre administratif car seule l'estimation des travaux était inscrite sans les frais et honoraires ; + 500 K€ pour l'opération départ Saint-Jean dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée par mandat à la SPL Plaine Commune Développement
 - **Groupe scolaire Lili-Boulangier** (20521) : + 1 M€ de dépenses sur 2019-2022 > surcoût lié à la dépollution du site
 - **Conservatoire/Maison des Pratiques Artistiques Amateurs** (20571) : + 1,3 M€ de dépenses / + 1 M€ de recettes identifiées sur 2019-2024 (700 K€ de mobilier + 600 K€ de fondations spéciales)
 - **Groupe scolaire Diez - extension et rénovation intérieure et extérieure** (20549) : + 1,2 M€ de dépenses sur 2019-2024 > surcoût 1 M€ lié à l'appel d'offre (un seul candidat et présence d'une nappe sous radier) + 0,2 M€ de travaux supplémentaires liés à la découverte d'amiante sous le plancher de l'adl existant
 - **Groupe scolaire Langevin - extension et rénovation intérieure et extérieure** (20550) : + 697 K€ de dépenses sur 2019-2024 > surcoût lié à l'ajout de la maîtrise d'œuvre externe en appui de la direction et intégration de la rénovation extérieure
 - **Maison de santé pluriprofessionnelle** (20577) : + 660 K€ de dépenses / + 1,5 M€ de recettes identifiées sur 2019-2023 > surcoût lié à la présence d'une nappe nécessitant des fondations profondes et une dépollution
 - **Rénovation des offices de restauration** (20565) : + 500 K€ de dépenses sur 2023 > prorogation de l'opération sur une année supplémentaire
 - **Groupe scolaire Rû de Montfort - Rénovation** (20531) : + 190 K€ de dépenses sur 2019 pour le ravalement
 - **Gestion du terrain Voltaire** (20547) : + 150 K€ de dépenses sur 2019 pour une démolition à venir (100 K€) et la réalisation d'un parking (50 K€)
 - **Église de l'Estrée- travaux d'électricité** (20532) : + 50 K€ de dépenses sur 2019 > inscription budget aléa suite à l'appel d'offre de fin d'année 2018
 - **Chaufferie Centres de vacances Montrem et Fondettes** (20562) : + 50 K€ de dépenses sur 2019 > inscription budget aléa suite à l'appel d'offre de fin d'année 2018
 - **Régularisation sur le groupe scolaire intercommunal Casarès-Doisneau** (20542) : + 83 K€ de dépenses sur 2019 > 50 % d'une recette CAF doit être versée à la Ville d'Aubervilliers
 - **Écoles numériques** (20374) : + 1,4 M€ de dépenses sur 2020-2025 > poursuite du projet avec une enveloppe annuelle portée à 280 K€ (+ 50 K€)

- **Informatique et Téléphonie (20085)** : + 1,1 M€ de dépenses sur 2019-2025 > augmentation de l'enveloppe annuelle récurrente pour le renouvellement des copieurs du centre administratif et des écoles et pour la mise en œuvre de projets spécifiques (+247 K€ en 2019 ; + 150 K€ les années suivantes)
- **PNRQAD, résorption de l'habitat insalubre (30018)** : + 65,2K€ de dépenses sur 2019 correspondant à la valeur des biens de propriété de la Ville concernés par l'avenant n° 5
- **Renouvellement du mobilier et divers (20271)** : + 37 K€ de dépenses sur 2019
- **Numérisation des actes d'état civil (20581)** : + 20,2 K€ de dépenses sur 2019 > coût ajusté pour terminer l'opération visant l'amélioration des conditions de travail
- **Extension et renforcement des réseaux publics de distribution (20579)** : + 10K€ de dépenses sur 2019 correspondant à une contribution obligatoire liée à la délivrance des autorisations d'urbanisme

Des recettes nouvelles identifiées sur 11 opérations : + 6,9 M € de recettes sur 2019-2024 50% provenant de subventions de l'État (dispositifs ANRU, DPV, DSIL) de la CAF et du syndicat SIPPEREC, et 50% des produits de cessions d'immobilisation (vente de deux immeubles : 75 rue de la République et Vilogia)

- Recalages calendaires : **au total 7 opérations sont recalées dans le temps compte tenu de leur état d'avancement.** Les budgets totaux de ces opérations n'évoluent pas, en revanche ces recalages impactent les inscriptions annuelles :
 - **Rénovation du Palais des Sports** : décalage calendaire avec une livraison prévue en 2023 du fait de l'élaboration en cours de la programmation stratégique sportive de la ville.
 - **Centre administratif / façades (20536)** : opération inscrite à partir de 2024 > proposition de l'inscrire sur les années 2020-2023 afin que les travaux soient réalisés en même temps que les travaux intérieurs du centre (en outre cette opération connaît un surcoût de 2,2 M€ conformément au point évoqué dans les recalages de montant à la hausse)
 - **Réhabilitation de la résidence Basilique (20523)** : décalage d'un an avec une fin des travaux prévue en 2022
 - **Étude de la gare (20567)** : décalage en 2022
 - **Rénovation du groupe scolaire du Lendit (20545)** : inscription en 2020 des crédits liés au préau extérieur
 - **Délocalisation du la MPE « les poulbots » (20590)** : opération prévue en 2022, avancée pour une livraison en 2021
 - **Achat d'une coque et aménagement de la crèche Montjoie (20589)** : opération prévue en 2022, avancée sur 2020
- Annulation d'opérations : **- 3,7 M€ de dépenses / - 1 M€ de recettes identifiées**
 - **Rénovation de la Maison des Solidarités (20586)** : - 325 K€ de dépenses sur 2019 > des travaux ont été réalisés fin 2018 permettant d'attendre le départ des services concernés dans les locaux de la sous-préfecture mais maintien des crédits sur réhabilitation des blocs douches en 2019.
 - **Création de 8 classes au sein du groupe scolaire Franc-Moisin (20588)** : -3,3 M€ de dépenses / - 1 M€ de recettes identifiées sur 2019-2021 > le programme n'est plus d'actualité, car un nouveau groupe scolaire est prévu sur le site des Charcuteries Gourmandes

2.2. Les propositions nouvelles :

- Opérations liées au NPNRU : **+ 35,3 M€ / + 11,6 M€ de recettes identifiées**
 - **Construction d'un groupe scolaire sur le site Charcuteries Gourmandes (Franc-Moisin)** : + 23,3 M€ de dépenses / + 8,6 M€ de recettes identifiées sur 2022-2025 ; construction d'un groupe scolaire de 18/19 classes – le foncier reste à chiffrer
 - **Groupe scolaire Rodin Renoir – Restructuration/Construction** : + 760 K€ de dépenses / 0 € de recettes identifiées sur 2024-2025. Opération au-delà de 2025
 - **Relocalisation de la PMI Franc-Moisin** : + 825 K€ de dépenses / + 365,6 K€ de recettes identifiées sur 2022-2024
 - **Rénovation de la Maison de Quartier Floréal** : + 950 K€ de dépenses / + 593,7 K€ de recettes identifiées sur 2021-2023
 - **Locaux de la sous-préfecture - Maison des Solidarités, ludothèque centre-ville** : + 3,5 M€ de dépenses / + 2,04 M€ de recettes identifiées sur 2020-2024. Programme non finalisé.

- **Extension du Cinéma l'Écran** : + 6 M€ de dépenses sur 2020-2023 > coût correspondant à l'acquisition des murs et fonds de commerce (en fourchette basse) ; les travaux ne sont pas chiffrés à ce jour
- Opérations liées aux groupes scolaires hors NPNRU : **+ 26,5 M€ de dépenses / + 14 M€ de recettes identifiées**
 - **Groupe scolaire ZAC Saulnier (12 classes)** : + 1,5 M€ de dépenses sur 2025 > 9/12 classes sont prises en charge par l'aménageur. Coût total pour la ville : 3 M€ (1,5 M€ en 2025, 1,5 M€ entre 2016 et 2027) - Livraison en septembre 2025
 - **Groupe scolaire Pleyel 3 (Besoin global village olympique et nouvelle ZAC)** : + 25 M€ de dépenses / + 14 M€ de recettes identifiées sur 2022-2025 > le besoin scolaire sur le quartier Pleyel est de l'ordre de 24 classes. La Solidéo (société de livraison des ouvrages olympiques) financera 13 à 15 classes
- Autres opérations : **+ 5,3 M€ de dépenses / 0 € de recettes identifiées**
 - **Franchissement urbain Pleyel** : + 2 M€ de dépenses sur 2021-2022 > le montant total de la phase 1 du projet (partie piétonne du franchissement et mise en place de la partie routière en surplomb des voies du Technicentre du Landy) s'élève à 149,5 M€ avec une contribution de Plaine Commune et de la ville à hauteur de 40,9 M€ (38,9 M€ pour Plaine Commune + 2 M€ pour la ville)
 - **Rénovation du gymnase Franc-Moisin** : + 900 K€ de dépenses sur 2022-2024 > lancement du projet dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 en lien avec la programmation sur le Palais des Sports
 - **Désamiantage de l'ancienne piscine Félix-Faure** : + 800 K€ de dépenses sur 2019 > lancement de l'opération dans le cadre du projet Grand Bassin
 - **Viabilisation du Terrain Cygne** : + 350 K€ de dépenses sur 2019 > lancement de l'opération dans le cadre du projet de remontage de la Flèche et îlot cygne
 - **Maison de projets Pleyel et NPNRU Franc-Moisin** : + 200 K€ sur 2019-2020
 - **Plan de déplacement de l'Administration** : + 200 K€ de dépenses sur 2019-2020 > crédits pour l'installation de parc à vélos sur 12 sites
 - **Projet d'avenir du 6B** : + 200 K€ de dépenses sur 2019 > accompagnement pour la pérennisation du 6B - Entrée au capital de la société coopérative
 - **Association Plaine Energie Citoyenne** : + 1 K€ sur 2019 > Entrée au capital de la société coopérative
 - **Mise en demeure d'acquérir 2 terrains sis 18/20 rue du Bailly** : + 620 K€ de dépenses sur 2019 > terrains nus de toute construction d'une superficie de 977 m².

La perception attendue de la taxe d'aménagement liée à la rénovation de la Tour Pleyel devrait permettre d'alléger la charge nette du PPI. Ces recettes, de l'ordre de 6 M€, seront inscrites au PPI en cohérence avec l'avancée des opérations.

Au total, en actualisant le coût des opérations actuellement au PPI et en intégrant 17 nouvelles opérations, le PPI 2019-2025 se présente comme suit :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Total 2019-2025 | Recettes identifiées |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|
| PPI existant actualisé 2019-2025 | 38 987 211 € | 39 030 879 € | 38 607 824 € | 34 551 73 € | 28 337 495 € | 18 949 495 € | 10 141 537 € | 206 214 € | 29 680 813 € |
| Opérations nouvelles NPNRU | - € | 2 050 000 € | 2 450 000 € | 5 275 000 € | 6 600 000 € | 10 160 000 € | 8 800 000 € | 35 335 000 € | 11 626 041 € |
| Nouveaux groupes scolaires hors NPNRU | - € | - € | - € | 330 000 € | 5 370 000 € | 10 200 000 € | 10 600 000 € | 26 500 000 € | 14 000 000 € |
| Autres opérations identifiées | 2 171 000 € | 200 000 € | 1 000 000 € | 1 100 000 € | 750 000 € | 50 000 € | - € | 5 271 000 € | - € |
| TOTAL DEPENSES | 41 158 211 € | 41 280 879 € | 42 057 824 € | 41 256 773 € | 41 057 495 € | 39 359 495 € | 29 541 537 € | 275 712 214 € | 55 306 854 € |

| | | | | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes PPI existant actualisé 2019-2025 | 6 398 617 € | 3 950 666 € | 4 563 887 € | 6 542 129 € | 5 092 868 € | 1 444 365 € | 1 688 281 € | 29 680 813 € |
| Recettes opérations NPNRU | - € | - € | - € | 1 724 271 € | 3 864 271 € | 2 587 500 € | 3 450 000 € | 11 626 041 € |
| Recettes nouveaux groupes scolaires hors NPNRU | - € | - € | - € | 182 000 € | 3 008 000 € | 5 710 000 € | 5 100 000 € | 14 000 000 € |
| Recettes autres opérations identifiées | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| TOTAL RECETTES | 6 398 617 € | 3 950 666 € | 4 563 887 € | 8 448 400 € | 11 965 139 € | 9 741 865 € | 10 238 281 € | 55 306 854 € |

| | | | | | | | | |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Coût net (Dépenses-Recettes) | 34 759 594 € | 37 330 213 € | 37 493 937 € | 32 808 374 € | 29 092 357 € | 29 617 630 € | 19 303 256 € | 220 405 360 € |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|

Dans cette configuration l'évolution globale des dépenses est de + 49,7 M€ par rapport aux 7 années du PPI précédent.

Pour l'année 2019, les dépenses d'investissement s'élèvent à 41,2 M€ (+1,2 M€).

Descriptif des opérations récurrentes au sein du PPI

| Programmes annuels | Montant dépenses / an | Recettes identifiées |
|---|-----------------------|----------------------|
| Entretien du patrimoine : bâtiments sociaux culturels | 2 000 000 € | - € |
| Entretien du patrimoine : bâtiments pour l'enfant | 2 000 000 € | - € |
| Informatique et téléphonie | 1 184 800 € | - € |
| Travaux accessibilité | 800 000 € | - € |
| Renouvellement du mobilier administratif et divers | 600 000 € | - € |
| Préservation des conditions matérielles de travail et prévention des risques professionnels | 558 000 € | - € |
| Renouvellement du parc de véhicules et du matériel | 304 300 € | - € |
| Travaux préservation bâtiments productifs de revenus | 190 562 € | - € |
| Mobilier et matériel scolaire | 122 000 € | - € |
| Préemption fonds de commerce | 100 000 € | - € |
| Rentrée des classes | 100 000 € | - € |
| Équipements de santé | 80 000 € | - € |
| Travaux de plomb dans les écoles | 50 000 € | - € |
| Frais d'études PLUI | 30 000 € | - € |
| Extension et renforcement des réseaux publics de distribution | 30 000 € | - € |
| Restauration et acquisition d'œuvres d'art | 25 000 € | - € |
| Subvention d'équipement au Théâtre Gérard-Philipe | 20 000 € | - € |
| Subvention d'équipement à l'Avant-Garde de Saint-Denis | 20 000 € | - € |
| Archives municipales : numérisation et restauration | 15 000 € | - € |
| Sous-total (hors travaux d'office) | 8 229 662 € | - € |
| Travaux d'office MHI (Opérations pour compte de tiers) * | 800 000 € | 800 000 € |
| Total | 9 029 662 € | 800 000 € |

9 millions d'euros d'investissements récurrents dont **88 % consacrés à l'entretien du patrimoine communal**, à la préservation des conditions de travail des agents et au maintien de la qualité de service public dans tous nos équipements. Des recettes sont perçues ponctuellement pour les opérations qui s'inscrivent dans le cadre d'un appel à projets

* Le coût des travaux réalisés d'office pour le compte de tiers est avancé par la Ville et refacturé aux tiers concernés.

Budget primitif 2019

Annexe 3 – Présentation du budget 2019 par activité

Chaque année, le budget primitif communal est présenté « par activités », en complément de la présentation par nature réglementaire. Cette démarche a pour objet de disposer d'une vision du budget par politique publique.

1. Élaboration du budget par activité : principes et contenu de l'architecture budgétaire

1.1. Rappel des principes d'élaboration du budget par activité

Un budget « par activités » permet d'avoir une vision plus opérationnelle du budget pour en faire une unité compréhensible pour tou.te.s : les élu.e.s, les services gestionnaires et les habitant.e.s.

L'objectif est de découper en activités homogènes l'ensemble des activités de la ville et de renforcer l'information financière en se dotant d'une nomenclature stratégique, complémentaire de la nomenclature par nature.

L'activité contribue à donner de la visibilité aux projets et aux activités pérennes, tout en valorisant davantage les politiques publiques mises en œuvre par la commune ainsi que les ressources affectées.

Le choix est fait dans cette présentation, comme dans le rapport principal sur le budget 2019, de raisonner à « iso-périmètre » c'est-à-dire d'isoler les flux financiers liés à la création de la Métropole du Grand Paris, notamment le reversement de la fiscalité à Plaine Commune sous la forme du fonds de compensation des charges territoriales qui constitue pour la Ville en 2019 un reversement à hauteur de 38,8 M€.

En outre, seules les flux réels de dépenses sont répartis, dans la mesure où les opérations comptables dites d'ordre n'impactent pas les politiques publiques.

1.2. L'architecture du budget par activité

Afin d'assurer la comparabilité d'une année sur l'autre, les quatre « axes stratégiques » sur lesquels repose l'analyse du budget par activité restent ceux utilisés en 2018 et les années précédentes, à savoir :

- Cadre de vie, tranquillité publique et animation des quartiers
- Petite enfance, éducation, jeunesse et vie des quartiers
- Solidarités, santé, culture et sports
- Pilotage et moyens

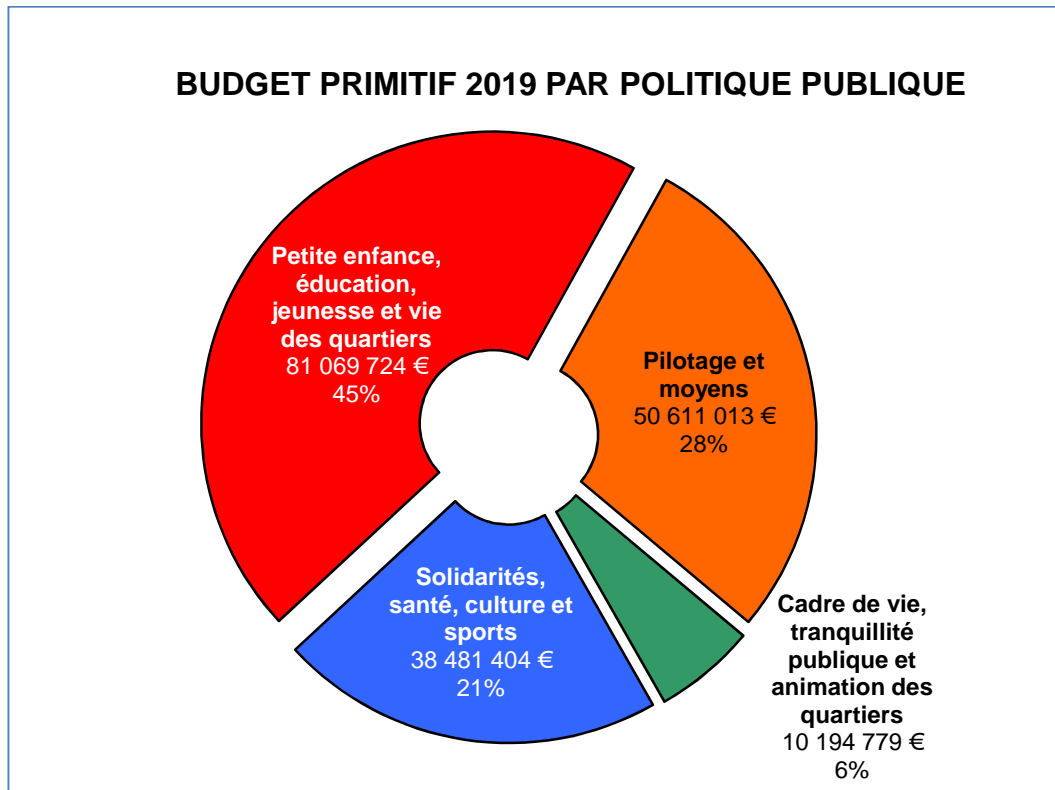
Ces quatre axes sont chacun déclinés en « politiques publiques ».

Les crédits de fonctionnement ainsi que ceux de personnel du BP 2019 sont ainsi répartis, suivant la segmentation ci-dessous.

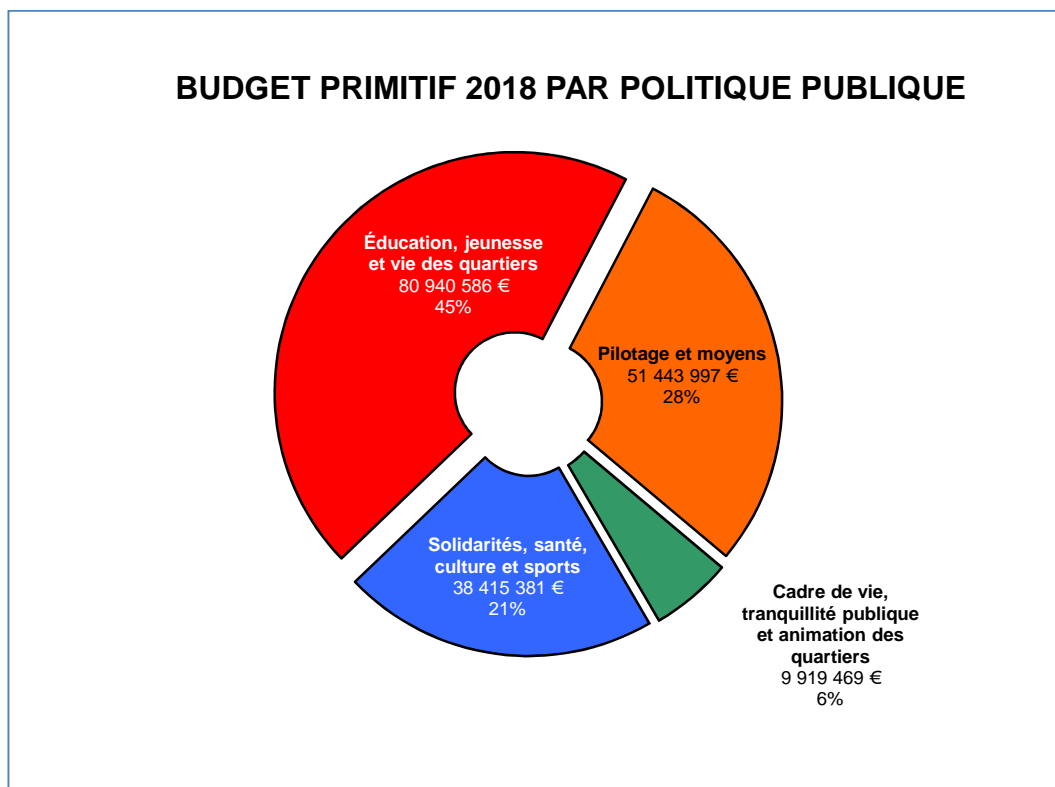
2. Le budget 2019 par axes stratégiques et politiques publiques

2.1. Répartition des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2019 selon les 4 axes stratégiques

Le budget primitif 2019 est quasi-stable par rapport au budget primitif 2018 et aucune variation majeure n'est à signaler dans la répartition des crédits par axe stratégique.



Pour mémoire, budget 2018 :

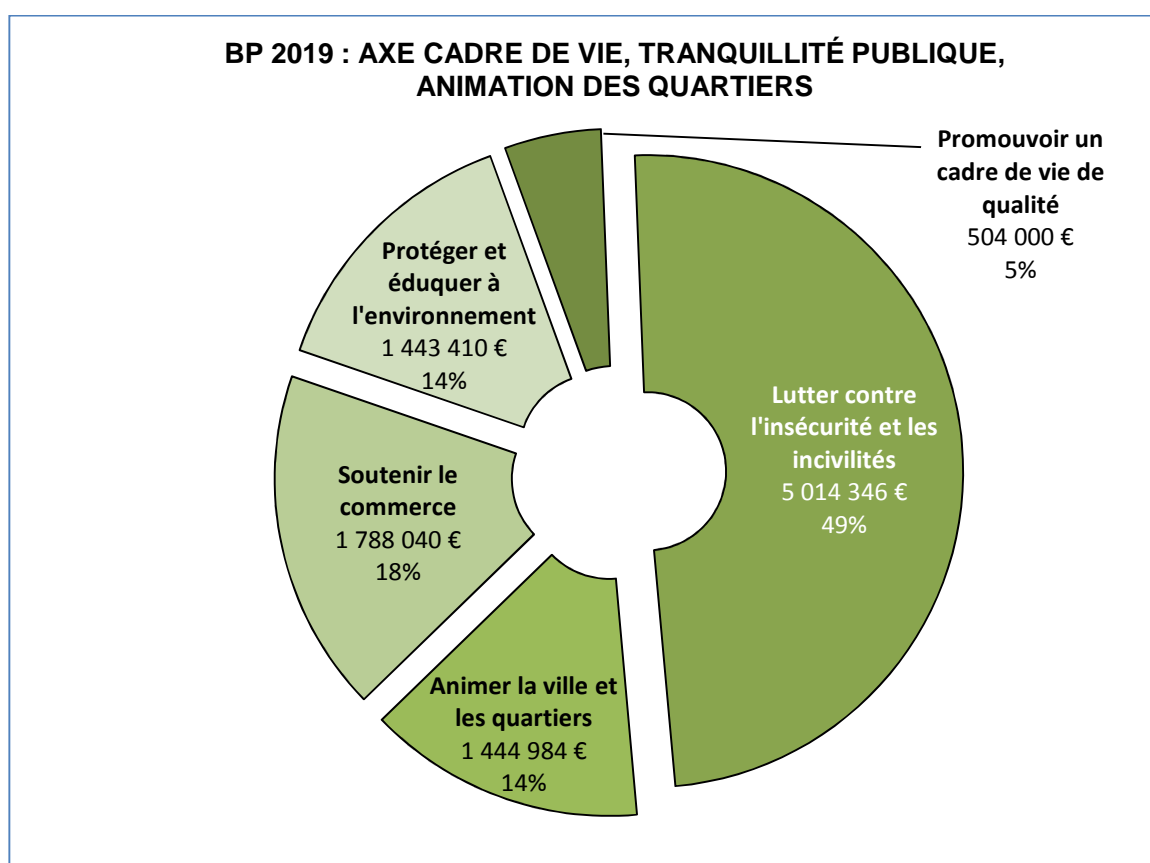


2.2. Cadre de vie, tranquillité publique et animation des quartiers

L'axe cadre de vie, tranquillité publique et animation des quartiers est, en proportion, celui qui se voit affecté le plus faible budget (5,7 % du total) du fait du transfert des compétences « espace public » (aménagement, voirie, propreté) à Plaine Commune qui les finance sur son propre budget.

L'ensemble des actions mises en œuvre pour que l'espace public reste propre, vivant et accueillant n'est donc pas retracé dans le budget communal.

Cet axe traduit néanmoins le fort volontarisme de la municipalité en matière de qualité de l'urbanisme, de lutte contre l'insécurité, de soutien au commerce et d'animation des quartiers.



⇒ *Protéger et éduquer à l'environnement*

La propreté de l'espace public est un enjeu majeur pour la commune de Saint-Denis. Le budget de 2019 intègre donc la montée en charge de la Brigade Verte ou le financement de 15 stations « Vélib 2 ».

Ce budget finance aussi le maintien des équipes de gardes de l'environnement ainsi que la mise en œuvre des actions en matière de protection de l'environnement, avec la création d'un poste supplémentaire en 2019.

⇒ *Lutter contre l'insécurité et les incivilités*

Après une hausse de 13 % en 2017, de 5% en 2018 et conformément aux priorités municipales, la lutte contre l'insécurité et pour la réduction des incivilités voit son budget croître de 5,2% permettant la montée en charge du recrutement de policiers municipaux, dans un contexte de pénurie et de forte tension sur ces métiers.

⇒ *Soutenir le commerce*

Le soutien de la commune au commerce poursuit sa progression avec le recrutement d'un placier supplémentaire pour le marché et le renforcement des moyens dédiés aux événements ponctuels (foires...).

⇒ *Animer la ville et les quartiers*

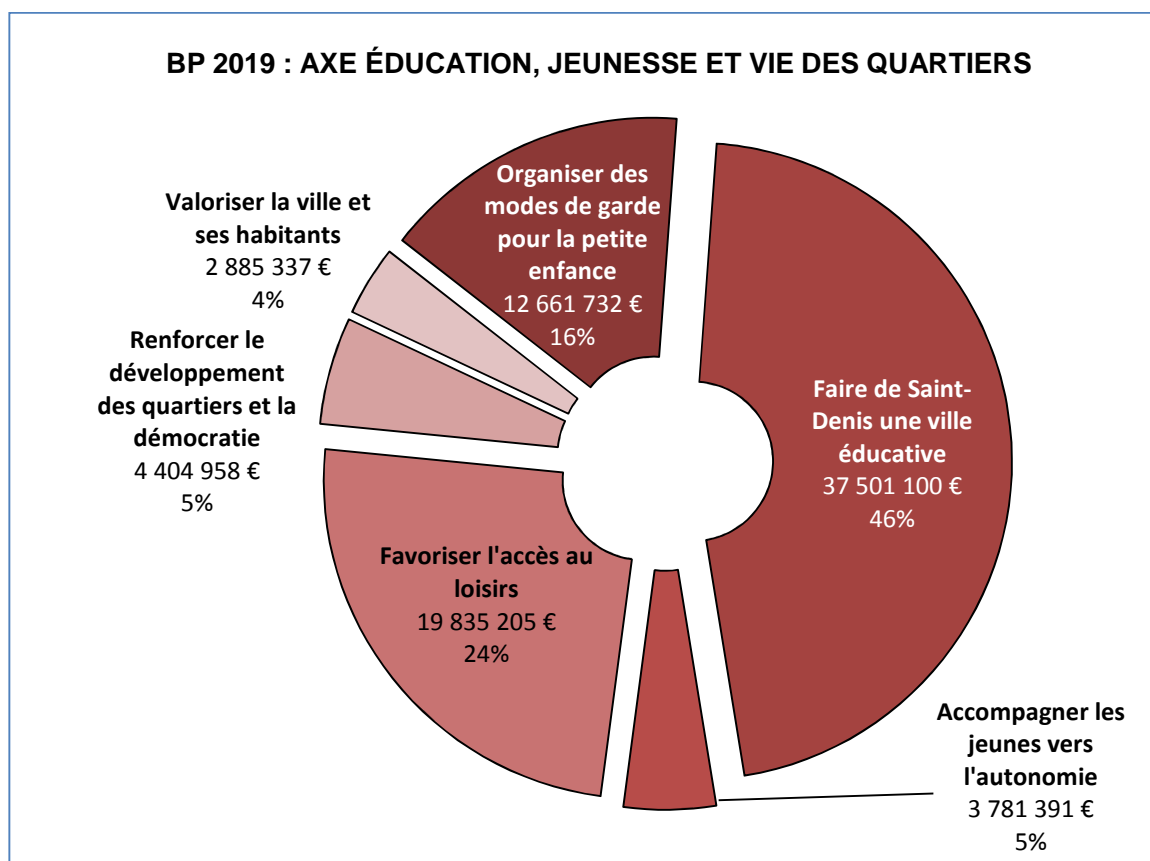
Le budget alloué à cette politique publique permet à la commune de soutenir l'organisation des principales fêtes qui animent la ville (Fête de Saint-Denis et Fête des Tulipes notamment) et d'assurer la pérennité de son soutien logistique aux événements de proximités (fêtes des écoles).

⇒ *Promouvoir un urbanisme de qualité*

Sur le fondement de la convention de mutualisation et de mise à disposition de services entre Plaine Commune et la Ville, cette dernière reverse annuellement à l'établissement territorial les coûts réels des agents affectés aux missions exercées au nom du maire, telles que la rédaction du Plan Local d'Urbanisme et le traitement des actes d'urbanisme (permis de construire, autorisations de travaux).

2.3. Petite enfance, éducation, jeunesse et vie des quartiers

En 2019, cet axe demeure le principal poste budgétaire, avec près de 45 % des crédits affectés.



⇒ *Faire de Saint-Denis une ville éducative*

Près de 21% du budget communal 2019 (37,5 M€) seront consacrés à l'éducation : personnel auprès des enfants, fonctionnement et entretien des groupes scolaires, périscolaire, restauration scolaire, plan lecture. En 2019, des ouvertures de classe et un renforcement des équipes expliquent, notamment, la croissance de 1,4 % de ce budget par rapport à 2018.

⇒ *Favoriser l'accès aux loisirs*

L'accès aux loisirs regroupe les accueils de loisirs, les ludothèques et centres de vacances. La commune renforce les moyens dédiés à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et améliore l'accueil dans les ludothèques. Pour autant, le budget apparaît en baisse par rapport à 2018 du fait du retour à la semaine de 4 jours d'école, qui génère une baisse des coûts de l'activité.

⇒ *Organiser des modes de garde pour la petite enfance*

La commune poursuit son plan d'actions pour la croissance de l'offre de places d'accueil sur l'ensemble du mandat avec l'ouverture de 6 places en crèches supplémentaires dès septembre 2019. Ce développement est en partie financé par des économies de gestion (nouveau marché avec les crèches privées) et la poursuite des réformes structurelles. Ainsi, la municipalité dédie près de 12,7 M€ pour permettre l'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein des Maisons du Petit Enfant municipales ou de crèches privées (réservation de berceaux).

⇒ *Renforcer le développement des quartiers et la démocratie*

Le budget alloué au développement des quartiers et de la démocratie locale est quasiment stable et finance les démarches quartier, les maisons de quartier ou encore le budget participatif ainsi que le soutien aux centres sociaux.

⇒ *Accompagner les jeunes vers l'autonomie*

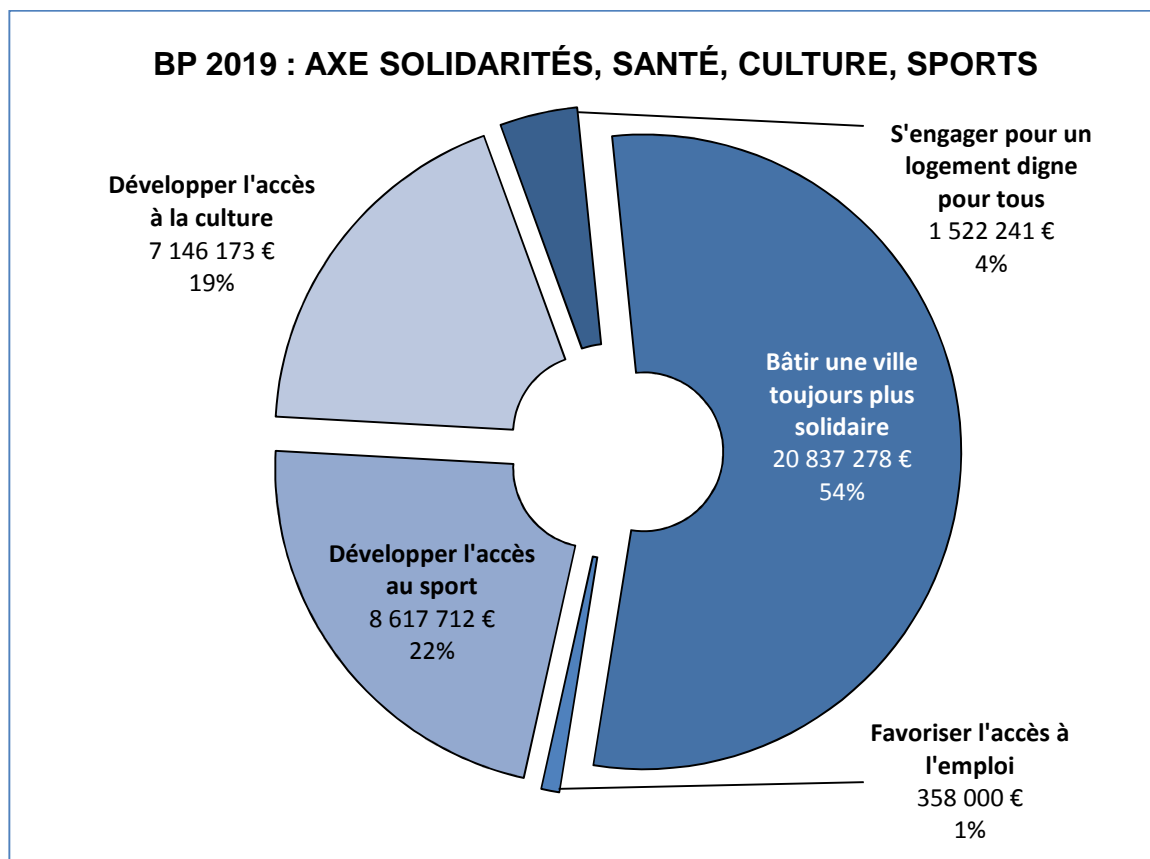
En 2019, le budget consacré à la jeunesse est stable et finance les espaces jeunesse (dont Confluence ouvert et Saint-Rémy étendu en 2018). Le dispositif de bourses pour les étudiants mis en place en 2016 afin de les soutenir dans le financement de leurs études tout en facilitant et en promouvant leur engagement auprès d'une structure associative est élargi.

⇒ *Valoriser la ville et ses habitants*

Les moyens fléchés à la valorisation de la ville (relations publiques, communication et relations internationales) sont en légère baisse, en raison d'une optimisation des dépenses de communication.

2.4. Solidarités, santé, culture et sports

Après plusieurs années consécutives de croissance, cet axe du budget connaît une stabilisation globale en 2019.



⇒ *Bâtir une ville toujours plus solidaire*

Cette politique publique représente près de 12% du budget et regroupe :

- l'accompagnement social, qui assure un appui permanent aux personnes les plus en difficultés. Elles bénéficient d'un suivi spécifique grâce aux permanences dans les quartiers et au centre administratif ;
- l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations : les permanences juridiques à la Maison de la Justice et du Droit, au centre administratif et dans les maisons de quartier, ainsi que les missions « citoyenneté », « droits des femmes », « handicap » et « numérique » qui veillent à combattre toutes formes de discriminations et d'inégalités ;
- le soutien de la ville en faveur du CCAS au titre de la politique de soutien aux personnes âgées (maintien à domicile, résidences, foyers soleil) ;
- la politique de santé avec les 4 CMS qui ont pour missions de favoriser l'accès aux soins par la pratique du tiers payant, l'accès des publics fragilisés à une offre de santé de premier recours. Sont également proposées des actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé.

⇒ *Développer l'accès au sport*

Le budget alloué à la politique sportive évolue de 1,5% par rapport à 2018 et intègre l'accompagnement des associations sportives, l'école des sports ou encore la participation au centre nautique La Baleine. À noter également le soutien aux pratiques sportives, via notamment l'aide à l'acquisition d'une première licence ou de matériel pour les publics éloignés de la pratique.

⇒ *Développer l'accès à la culture*

Les politiques culturelles menées confirment les actions engagées et le soutien aux institutions culturelles de la ville. En 2019, la commune maintient leur financement. Le budget est globalement en évolution de 1,3%.

⇒ *S'engager pour un logement digne pour tous*

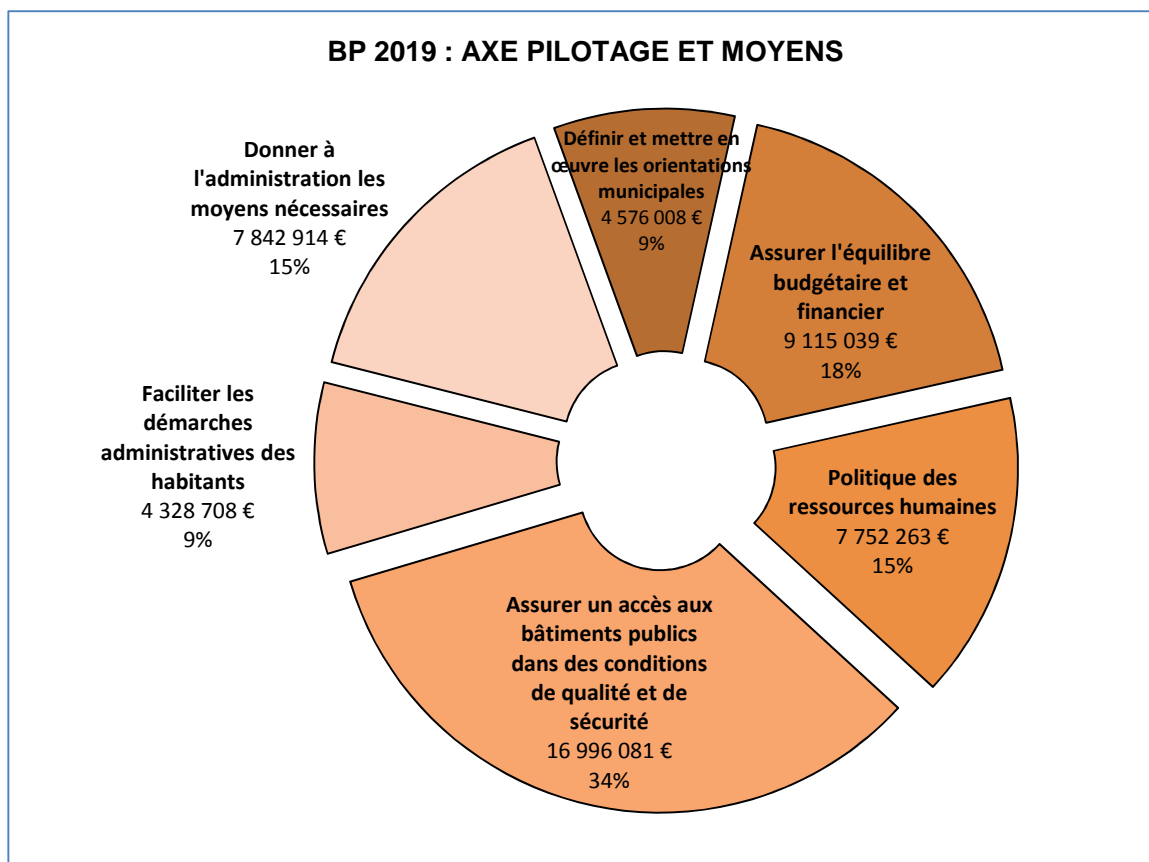
Face aux problématiques d'insalubrité et d'indignité très présentes sur la ville, les moyens de la mission habitat indigne ont été renforcés courant 2018, avec effet budgétaire en année pleine en 2019. La commune met en place en 2019 le « permis de louer » et complète son dispositif par le recrutement d'un agent supplémentaire. Le budget de cette politique publique est en hausse de 10,5 %.

⇒ *Favoriser l'accès à l'emploi*

Le budget attribué aux emplois d'avenir diminue en lien avec l'extinction progressive du dispositif, suite aux décisions gouvernementales.

2.5. Pilotage et moyens

Cette axe enregistre une baisse de 1,6% par rapport à 2018, ce qui traduit la poursuite de l'engagement municipal dans une dynamique de maîtrise des dépenses structurelles, afin de privilégier les dépenses allouées aux dispositifs de politiques publiques.



⇒ *Assurer l'équilibre budgétaire et financier*

Ce poste diminue de 4,6 % principalement du fait d'une réduction des frais d'intérêt de la dette, grâce à la politique de gestion active de la dette, ainsi que d'économies enregistrées sur les frais de nettoyage des locaux administratifs.

⇒ *Mener une gestion des ressources humaines de qualité*

Le budget attribué à la politique de gestion des ressources humaines est en baisse essentiellement du fait de la ventilation dans les directions d'effets de carrière qui étaient jusqu'en 2018 budgétés sur la direction des ressources humaines.

⇒ *Assurer un accès aux bâtiments publics dans les meilleures conditions*

La baisse de ce poste trouve son origine dans une meilleure maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments, notamment la renégociation de la puissance souscrite auprès du fournisseur de chaleur.

⇒ *Donner à l'administration les moyens nécessaires à son fonctionnement*

Des économies sur les contrats de téléphonie mobile et sur la maintenance des matériels expliquent la baisse de 1,6 % de ce poste par rapport au budget primitif 2018.

⇒ *Faciliter les démarches administratives des habitants*

Le budget alloué en 2019 est stable et la municipalité poursuit l'amélioration des conditions d'accueil des usagers, qui verront notamment l'ouverture du centre administratif « Saint-Jean » au 2^e trimestre.

| SYNTHÈSE PAR AXE DE POLITIQUE PUBLIQUE | BP 2019 | | | BP 2018 | BP 2017 |
|--|----------------------|---------------|------------------|----------------------|----------------------|
| | € | % du budget | % var. 2018-2019 | € | € |
| DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT, HORS MÉTROPOLE DU GRAND PARIS | 180 356 920 € | 100,0% | -0,2% | 180 719 433 € | 178 241 377 € |
| Cadre de vie, tranquillité publique et animation des quartiers | 10 194 779 € | 5,7% | 2,8% | 9 919 469 € | 9 148 041 € |
| Promouvoir un cadre de vie de qualité | 504 000 € | 0,3% | 1,2% | 498 000 € | 495 000 € |
| Lutter contre l'insécurité et les incivilités | 5 014 346 € | 2,8% | 5,2% | 4 766 188 € | 4 539 940 € |
| Animer la ville et les quartiers | 1 444 984 € | 0,8% | -4,8% | 1 518 074 € | 1 248 563 € |
| Soutenir le commerce | 1 788 040 € | 1,0% | 3,5% | 1 728 343 € | 1 543 569 € |
| Protéger et éduquer à l'environnement | 1 443 410 € | 0,8% | 2,5% | 1 408 864 € | 1 320 969 € |
| Solidarités, santé, culture et sports | 38 481 404 € | 21,3% | 0,2% | 38 415 381 € | 38 548 133 € |
| S'engager pour un logement digne pour tous | 1 522 241 € | 0,8% | 10,5% | 1 378 093 € | 1 217 108 € |
| Bâtir une ville toujours plus solidaire | 20 837 278 € | 11,6% | -1,1% | 21 076 900 € | 21 148 948 € |
| Favoriser l'accès à l'emploi | 358 000 € | 0,2% | -13,4% | 413 599 € | 567 600 € |
| Développer l'accès au sport | 8 617 712 € | 4,8% | 1,5% | 8 490 475 € | 8 580 014 € |
| Développer l'accès à la culture | 7 146 173 € | 4,0% | 1,3% | 7 056 314 € | 7 034 463 € |
| Petite enfance, éducation, jeunesse et vie des quartiers | 81 069 724 € | 44,9% | 0,2% | 80 940 586 € | 78 877 254 € |
| Organiser des modes de garde pour la petite enfance | 12 661 732 € | 7,0% | -0,6% | 12 733 968 € | 12 330 551 € |
| Faire de Saint-Denis une ville éducative | 37 501 100 € | 20,8% | 1,4% | 36 968 927 € | 37 128 613 € |
| Accompagner les jeunes vers l'autonomie | 3 781 391 € | 2,1% | -0,1% | 3 783 470 € | 3 528 431 € |
| Favoriser l'accès au loisirs | 19 835 205 € | 11,0% | -1,3% | 20 092 771 € | 18 940 704 € |
| Renforcer le développement des quartiers et la démocratie | 4 404 958 € | 2,4% | -0,6% | 4 431 888 € | 4 211 028 € |
| Valoriser la ville et ses habitants | 2 885 337 € | 1,6% | -1,5% | 2 929 563 € | 2 737 927 € |
| Pilotage et moyens | 50 611 013 € | 28,1% | -1,6% | 51 443 997 € | 51 667 948 € |
| Définir et mettre en œuvre les orientations municipales | 4 576 008 € | 2,5% | 1,5% | 4 507 047 € | 4 371 290 € |
| Assurer l'équilibre budgétaire et financier nécessaire à la mise en œuvre de nos projets | 9 115 039 € | 5,1% | -4,6% | 9 550 389 € | 8 762 468 € |
| Mener une politique des ressources humaines permettant un service public de qualité et un bien-être au travail | 7 752 263 € | 4,3% | -2,1% | 7 921 289 € | 9 313 753 € |
| Assurer un accès aux bâtiments publics dans les meilleures conditions de qualité et de sécurité | 16 996 081 € | 9,4% | -1,1% | 17 181 453 € | 17 508 315 € |
| Faciliter les démarches administratives des habitants | 4 328 708 € | 2,4% | 0,3% | 4 315 208 € | 4 014 498 € |
| Donner à l'administration les moyens nécessaires à son fonctionnement | 7 842 914 € | 4,3% | -1,6% | 7 968 610 € | 7 697 624 € |

1. Contexte

En 2011, le bureau municipal a validé le principe d'élaboration d'un « handibudget », dans l'objectif d'améliorer la lisibilité de l'action municipale en faveur des personnes handicapées. La Ville ayant une approche intégrée du handicap, le travail en ce domaine est partagé et mené par toutes les directions de la ville.

Ce rapport présente les dépenses prévues dans le cadre du BP 2019, sur la base des apports des directions et services de la Ville. Il mentionné également les principales actions n'entraînant pas de surcoût mais favorisant l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap à Saint-Denis.

Les actions sont classées en **six domaines** (voir détail infra) :

- accessibilité
- intégration professionnelle
- accès aux droits et services
- information, sensibilisations et formation au handicap
- développement des partenariats et soutien aux associations
- postes à plein temps dédiés au handicap

Ce handibudget 2019 est en augmentation significative par rapport au BP 2018 : **2.241.013 euros sont prévus** contre **1.924.983 euros** en 2018.

Sur ces 2.241.013 euros, 1.161.200 euros (52%) correspondent à des dépenses d'investissement et 1.079.813 euros (48%) à des dépenses de fonctionnement. Ce ratio fonctionnement/investissement est relativement stable (53/47% en 2018).

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le travail mené a permis d'améliorer le taux d'emploi, conforme aux obligations légales, ce qui a pour conséquences une suppression de la cotisation obligatoire indexée sur le taux d'emploi des personnes en situation de handicap, et de diminuer d'autant les dépenses de fonctionnement. Néanmoins, celles-ci sont globalement en légère augmentation par rapport à 2018 du fait de l'effort qui sera accru en matière d'accueil de loisirs (514.048 € prévus soit 67% d'augmentation par rapport au budget 2018). Le budget 2019 marquera donc l'augmentation des dépenses réelles d'intervention en matière de handicap.

Le budget dédié à l'accessibilité physique restera cette année à un niveau relativement proche du niveau de 2018 (+ 135.111 € par rapport à 2018). De 2014 à 2018, 6.303.433 euros auront ainsi été dépensés en investissement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux. **Un effort important de la ville qui se poursuit annuellement, consolidée par le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**, dans lequel chaque année des travaux de mise en accessibilité sont prévus.

D'une manière générale, **la dimension « handicap » restera portée en 2019 par la plupart des directions** afin d'inclure les personnes en situation de handicap.

2. Les actions en faveur du handicap et les dépenses liées selon les domaines

2.1. L'accessibilité du cadre bâti, de l'information et de la communication (1.164.837 euros)

Le détail des travaux prévus en 2019 est retracé en annexe 2 du présent rapport. On notera tout particulièrement les sommes prévues concernant plusieurs groupes scolaires : 150.000 € pour l'accessibilité de la restauration du GS Vallès, 150.000 euros pour l'accessibilité aux bâtiments du GS Langevin, le lancement de la MOE pour l'accessibilité du GS Jean Vilar (100.000 €), et de la maternelle Puy Pensot (100.000€). 100.000 € sont également prévus pour la finalisation de travaux d'accessibilité de l'école maternelle et de l'ADL du groupe scolaire Diez. A noter également la reprise des 3 ascenseurs du centre nautique la Baleine pour un montant de 100.000€.

Au total, **1.161.200 euros de travaux ont été identifiés pour la mise en accessibilité des ERP municipaux**, qui seront inclus au sein de l'enveloppe accessibilité au Plan pluriannuel d'investissement de 800.000 € ou au sein d'autres opérations du PPI.

Au-delà de ces travaux pilotés par la direction des bâtiments et de l'architecture, **d'autres directions participent à la mise en accessibilité des services municipaux**, telles que :

- le CTM, lors d'interventions ponctuelles (exemple : installation d'isoloirs PMR pour les élections)
- la Direction de la Vie scolaire (enseignement) et l'unité d'archéologie, avec l'achat de mobilier et de matériel pédagogique adapté.

2.2. L'intégration professionnelle (318.072 euros)

2.2.1. L'obligation d'emploi et la contribution au FIPHFP

Tout employeur de plus de 20 salariés doit présenter un taux d'emploi de travailleurs handicapés supérieur ou égal à 6%. Si ce taux est inférieur à 6%, l'employeur doit reverser une contribution à un fonds d'aide pour le recrutement et l'insertion des travailleurs handicapés (le FIPHFP, dans le cas des employeurs publics).

Depuis 2013, le taux d'emploi de la Ville a été en constante augmentation, ce qui a entraîné une baisse de la contribution payée au FIPHFP. En 2018 pour la première fois la ville n'a pas contribué au FIPHFP, (20.000 € en 2016) le taux d'obligation d'emploi ayant atteint 6%.

Outre l'emploi direct, la Ville sous-traite des activités à des établissements et services d'aide par le travail. (ramassage des poubelles de tri, mise sous pli, etc.). Depuis 2018 il s'agit de marchés réservés aux ESAT. 156 000 euros sont ainsi prévus pour cela en 2019.

Evolution du nombre de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) à la Ville de Saint-Denis

| Année de déclaration¹ | 2006 | 2012 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Taux d'emploi direct | 1,19% | 3,40% | 5,50 % | 5,62% | 6 % | 6,74% |

Pour mémoire, les agents intégrés dans les 6% sont les suivants :

- agents bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- agents ayant bénéficié d'un reclassement statutaire suite à une déclaration d'inaptitude.

2.2.2. Les actions prévues pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

La Ville a signé en 2012 une **convention avec le FIPHFP** afin d'avoir davantage de moyens pour prendre en compte les problèmes de santé ou les situations de handicap rencontrés par les agents. Cette convention, mise en œuvre par la référente handicap de la DRH en lien avec les autres services et directions, était effective jusque fin 2016. Une nouvelle convention a été conclue au début de l'année 2017. Cette convention effective jusqu'en 2019 répond à l'exigence nouvelle de co-financement imposée par le FIPHFP. Désormais une partie ou la totalité de certaines actions doivent être financées par la collectivité.

Ainsi, en 2019, sur la base de cette nouvelle convention, les actions de maintien dans l'emploi, de formation et d'aménagements de postes se poursuivront. **113.060 euros** doivent être dépensés pour les actions d'intégration professionnelle.

Le budget total prévu pour l'intégration professionnelle s'élève donc à **318.072 euros** (contre 307.444 euros en 2018).

¹ A noter que la déclaration effectuée au 1^{er} mars d'une année n correspond aux données n-1

2.3. Accès aux droits et services (629.824 euros)

2.3.1. L'accueil de droit commun

Les Dionysien.ne.s en situation de handicap sont accueilli.e.s dans les services municipaux au même titre que n'importe quel habitant.e. **Le CCAS et la DSDS** sont particulièrement concernés, notamment :

- le service d'Aide à domicile : 1 personne en situation de handicap bénéficiera en 2019 de ce service du CCAS, pour une dépense totale estimée à 9.600 € ;
- le pôle social, qui met à disposition des dossiers MDPH, peut aider à les remplir lors de permanences dédiées et remet aux usagers les cartes attribuées par la MDPH (invalidité, priorité, stationnement). En plus ce cet accueil de droit commun, deux permanences par semaine sont dédiées à l'accueil du public sur la thématique du handicap.

Au-delà du CCAS, **l'ensemble des structures municipales** sont impliquées. On peut notamment citer :

- les Maisons du Petit Enfant (une dizaine d'enfants accueillis)
- les équipements culturels : Musée d'Art et d'histoire, Unité d'archéologie, Ecole d'Arts Plastiques, Conservatoire : médiation culturelle et activités spécifiques avec des groupes de personnes handicapées, autour du jardin des 5 sens au Musée, à la Fabrique de la Ville, etc.
- la Maison des parents : perspective de reprise des temps d'échange et de rencontres autour du handicap
- les Centres Municipaux de Santé
- les équipements de vie des quartiers (vie associative, maisons de quartier, etc.)

2.3.2. Un fort accent mis en 2019 sur l'accueil et la prise en charge renforcés

L'accueil de droit commun pratiqué par l'ensemble des structures municipales n'est pas toujours suffisant et un accompagnement spécifique peut être nécessaire pour certains types de handicaps.

Ce constat a amené la Ville à mettre en place des projets spécifiques pour renforcer l'accueil, avec des personnels supplémentaires lorsque le droit commun montre ses limites.

Les **accueils de loisirs** pratiquent ainsi, depuis 2011, un encadrement renforcé pour les enfants en situation de handicap ne pouvant être accueillis avec un taux d'encadrement réglementaire. **12 animateurs vacataires** pour un montant total de 307.643 euros sont recrutés à ce titre. En 2017, le taux d'encadrement a évolué à 3 enfants pour 2 animateurs, en lieu et place du 1 pour 1 (ce dernier taux a toutefois été maintenu pour les enfants dont la sécurité le nécessite). Cette évolution a permis de développer l'accueil en soirée après l'école.

Toutefois, du fait du nombre important d'enfants accueillis (56 en 2017-2018), le dispositif d'accueil contient un nombre de places limitées et l'accueil d'un enfant en situation de handicap ne peut se faire actuellement sur tous les temps. Chaque enfant bénéficie ainsi d'un accueil soit 1 ½ journée le mercredi, soit 2 ½ journées pendant les vacances.

Pour l'année 2019, un projet de développement de l'accueil sur tous les temps est engagé du fait de la demande croissante des familles et du cadre juridique (principe de non-discrimination en raison d'un handicap). Ce projet s'accompagne d'un développement budgétaire de 206.405 euros. Il consiste à garantir l'accueil sur tous les temps (soirées, mercredis, vacances, été) des enfants en situation de handicap déjà accueillis, et de répondre aux demandes de nouvelles familles.

La Ville a également recours à **des vacataires supplémentaires sur le temps de pause méridienne** pour renforcer les équipes lorsque le handicap d'un enfant le nécessite. Une vingtaine de vacataires est employée à ce titre, pour un budget de **90.350 euros**.

En 2019 il est également prévu de poursuivre le développement d'actions pour **favoriser le départ en vacances des enfants handicapés**, dans la continuité de l'offre proposée les années précédentes :

- intégration individuelle dans un séjour de vacances sans adaptation du format.
- intégration de 3 à 5 enfants dans un séjour de vacances en adaptant le format ;
- financement de séjours adaptés ;

Le besoin financier nécessaire pour développer ces aspects est estimé à **15 826 euros**.

2.4. Information, sensibilisations et formation au handicap (19.740 euros)

2.4.1. Un plan de formation et de sensibilisation des professionnels en matière d'autisme

En 2019, des actions spécifiques de sensibilisation à l'autisme et d'accompagnement des professionnels seront pilotées par la mission handicap en partenariat avec l'association *Tes vacances*, dans le cadre d'une démarche globale en faveur de l'inclusion des personnes souffrant d'autisme avec un budget de 15.000 € inscrit au BP 2019.

Le premier axe du plan stratégique municipal consistera à **conforter et renforcer les actions d'inclusion des publics autistes** grâce à l'accompagnement et la formation des professionnels. Il sera ainsi proposé :

- Un accompagnement au long cours *in situ* des professionnels qui effectuent déjà un accueil d'enfants en TSA : accueil de loisirs, école municipale des sports et certaines associations sportives. Au-delà de l'apport théorique initial, il s'agira d'organiser des temps d'échanges et de retours sur les pratiques à intervalles réguliers, telle une formation continue ;
- Au-delà de cet accompagnement renforcé, la formation plus globale des services municipaux sur le thème du handicap et de l'autisme sera également assurée par le service formation de la direction des ressources humaines en fonction des demandes des directions. Ces formations sont assurées par le CEMEA ou le CNFPT. Ces différentes formations et sessions d'accompagnement de professionnels feront l'objet d'une évaluation en fin d'année. Si le résultat est satisfaisant, l'idée est de reproduire les sessions chaque année et de les diffuser auprès d'autres secteurs d'activité/professionnels de la ville : ATSEM, professionnels de l'école d'arts plastique notamment ;
- Enfin, des actions de soutien à la parentalité, telles que l'organisation de groupes de parole et la venue d'experts à la maison des parents seront également mises en œuvre.

2.4.2. L'information et la sensibilisation du grand public

Le guide du handicap publié en 2015, aujourd'hui épuisé, sera mis à jour et réimprimé à 2.500 exemplaires en 2019.

Par ailleurs, en 2019, il est prévu de maintenir des actions de sensibilisation du grand public sur le handicap lors des temps forts de la ville. Plusieurs actions de sensibilisation à l'autisme sont également envisagées en complément des actions de formation des professionnels

2.5. Le développement des partenariats et les subventions aux associations (10.600 euros)

La Ville travaille avec plusieurs types de partenaires :

- les **services et établissements médico-sociaux implantés à Saint-Denis**, qui fréquentent régulièrement les services municipaux (Musée, Centres de santé, espaces-jeunesse, ludothèques...)
- les **associations locales** : la Ville soutient leurs projets (activités au Musée, au théâtre, mise à disposition de salles et de cars) et leur verse des subventions, en particulier via la mission handicap, la direction de la santé et la vie associative. 7 500 euros de subventions seront ainsi versés et 3 cars seront mis à disposition d'associations dans le champ du handicap en 2019.
- les **partenaires institutionnels** : ARS, MDPH, Conseil départemental, Centres ressources, etc., autant de partenaires incontournables pour la mise en œuvre de nouveaux projets.

Par ailleurs, le handicap est pleinement pris en compte dans plusieurs instances partenariales importantes du territoire :

- le **Contrat local de santé** qui comprend une fiche action sur l'accès aux soins des personnes handicapées et une autre sur l'autisme.
- le **Conseil Local en Santé Mentale**, qui porte plusieurs actions contribuant au mieux-être des personnes en situation de handicap, notamment à travers les groupes de travail « Autisme » et « Logement ».
- Le groupe de travail autisme est également une instance partenariale importante sur la ville.

2.6. Synthèse des dépenses prévues selon les domaines d'action

| | |
|--|--------------------|
| Accessibilité | 1 164 837 € |
| Intégration professionnelle | 318 072 € |
| Accès aux droits et services | 629 824 € |
| Sensibilisation du grand public | 19 740 € |
| Partenariats-soutiens vie associative | 10 600 € |
| Postes dédiés au handicap (hors référent RH) | 97 940 € |
| Total | 2 241 013 € |

3. Les ressources humaines

3.1. Les postes dédiés au handicap à temps plein (97.940 €, hors référent RH)

Outre les postes de vacataires dans les accueils de loisirs, sur le temps de pause méridienne et dans les séjours de vacances, trois postes à temps plein sont aujourd'hui dédiés au handicap :

- Au sein de la Direction Générale, un poste de chargé de mission dont l'objet est d'assister les directions dans la mise en œuvre de projets pour une meilleure prise en compte du handicap
- Au sein de la DRH, un poste de référent handicap dont l'objet est de mettre en œuvre la convention signée avec le FIPHFP (cf. *supra* 2.2 *L'intégration professionnelle*).
- Au sein de la Direction de la Petite Enfance, un poste de psychomotricienne vient d'être créé pour l'accompagnement des professionnels en crèche accueillant des enfants en situation de handicap.

3.2. La mobilisation de l'ensemble des directions

Au-delà des postes dédiés, plusieurs agents consacrent un temps de travail conséquent au handicap dans le cadre de leurs missions. C'est notamment le cas de :

- la Direction des bâtiments et de l'architecture, pour la mise en accessibilité des bâtiments municipaux ;
- la Direction des Ressources humaines via le pôle social pour l'accompagnement des agents de la ville dans la constitution de leur dossier MDPH ;
- la Direction Enfance- loisirs avec le renforcement de l'accueil en centres de loisirs et en séjours de vacances et celui de l'encadrement pour la pause méridienne et le travail réalisé en lien avec les CASEH, référent handicap de l'Education nationale.
- la Direction de la santé, dans ses différentes composantes, (dépistage en PMI, intégration de la question du handicap dans les projets de l'Unité Ville et santé (CLS, CLSM), suivi en CMS...)

Au-delà de ces directions, de nombreux projets sont menés en lien avec le handicap dans les différentes directions, un investissement qui se conforte d'année en année et qui dépend de la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la municipalité.

Domaine d'action 1 : Accessibilité (physique + information & communication)

| Direction / Service | Action | Partenaires | Dépenses prévues en 2019 | Recettes prévues en 2019 | Observations |
|----------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|
| Bâtiments & architecture | Travaux et études favorisant la mise en accessibilité des bâtiments municipaux | MOE, CCA | 1.161.200 € | | |
| Mission Handicap | Prestation de traduction en langue des signes | ISF | 840 € | | |
| Vie scolaire | Achat de mobilier scolaire et de matériel pédagogique adapté | Education nationale | 1.500 € | | La ville répond aux préconisations médicales |
| | Dotations pour l'achat de matériel et de fournitures aux 3 référents handicap Education Nationale (1 par circonscription 432,19 € X 3) | Education Nationale et familles | 1.297 € | | Convention Ville / Education Nationale |
| TOTAL | | | 1.164.837 € | | |

Domaine d'action 2 : Intégration professionnelle

| Direction / Service | Action | | Partenaires | Dépenses prévues en 2019 | Recettes prévues en 2019 | Observations | |
|----------------------------|---|--|---|--------------------------|--------------------------|---|---|
| | | | | | | | |
| Ressources humaines | Mise en œuvre de la Convention FIPHFP (Financement FIPHFP) ² | Aménagements et adaptations de poste | FIPHFP AFPA | 46.000 € | 71.800 € | Incluant : aménagement de poste matériel, transport adapté, interprète en langue des signes, prothèse auditive, dispositif d'accompagnement dans l'emploi | |
| | | Formation | | 15.600 € | | Dont 2000€ prévu pour des actions de sensibilisation collective | |
| | Mise en œuvre de la Convention FIPHFP (Financement Ville) | Aménagements et adaptations de poste | | 21.700 € | | Dont 3000€ pour le soutien médico-social | |
| | | Formation | | 23.500 € | | Dont 4000€ pour les actions de sensibilisation collective | |
| | | Recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi | | 6.260 € | | Dont 3000€ pour le recrutement | |
| | Emploi d'une référente handicap | | | 49.012 € | | | |
| | Contribution annuelle au FIPHFP | | | | | Évaluée en mai 2019 après la DOETH | Depuis 2017 suppression de la contribution en raison de l'atteinte du taux d'emploi de plus de 6% |
| Accueil/ Commande publique | Marchés réservés aux ESAT | | ESAT Vivre autrement ESAT La Résidence sociale | 156.000 € | | Marchés pour la mise sous pli et le ramassage des poubelles au Centre Administratif | |
| TOTAL | | | | 318.072 € | | | |

² Les dépenses et les recettes sont conditionnées au bilan FIPHFP 2018 et au recrutement du référent handicap qui coordonne la convention FIPHFP

Domaine d'action 3 : Accès aux droits et services

| Direction / Service | Action | Partenaires éventuels | Dépenses prévues en 2019 | Recettes prévues en 2019 | Observations |
|----------------------------|--|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|
| CCAS | Prestations d'aide à domicile auprès de personnes en situation de handicap | | 9.600 € | 3.888 € | |
| Enfance- Loisirs | Accueil renforcé des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs | | 514.048 € | 139.200 € | Dépenses dédiées au personnel et au fonctionnement (jouets et matériel adaptés, etc. Développement important de l'accueil proposé. |
| | Accueil renforcé des enfants en situation de handicap en séjours de vacances | Eclaireurs de France | 15.826 € | | Dépense qui englobe le coût salarial supplémentaire pour l'accueil d'enfants en situation de handicap en séjours ordinaires avec encadrement renforcé, l'organisation d'un séjour de répit et le financement de 4 séjours adaptés. |
| | Renforts pour l'encadrement de la pause méridienne | Education nationale | 90.350 € | | |
| TOTAL | | | 629.824 € | | |

Domaine d'action 4 : Sensibilisation et Formation

| Direction / Service | Action | Partenaires éventuels | Dépenses prévues en 2019 | Recettes prévues en 2019 | Observations |
|---|--|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Communication/Mission handicap | Mise à jour et réimpression du guide du handicap | | 2.200 € | | |
| Mission Handicap | Actions de sensibilisations au handicap, Actions de sensibilisation à l'autisme | | 7.540 € | | |
| Mission Handicap/DRH | Formation/accompagnement des professionnels sur l'autisme | Association Tes Vacances | 8.500 € | | |
| Mission Handicap/ Maison des parents | Soutien à la parentalité/autisme | | 1.500 € | | |
| TOTAL | | | 19.740 € | | |

Domaine d'action 5 : Développement du partenariat/soutien aux associations

| Direction / Service | Action | Partenaires éventuels | Dépenses prévues en 2019 | Recettes prévues en 2019 | Observations |
|---|---|---|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Mission Handicap/ Santé/ Vie associative | Subventions | | 7.500 € | | Associations concernées: Un sourire d'ange, GAIF, GEM L'Entretemps, GEM L'Astrolabe, Santé Mentale et Culture, A Plaine vie |
| Vie associative/Espace jeunesse | -Mise à disposition de salles de la maison des associations (permanence et cercle de lecture de l'association Valentin Haüy, ...) -Mise à disposition de l'EJ centre-ville à l'association Le Relais Ile-de-France (jeunes en TSA) | Associations Valentin Haüy, Relais Ile-de- France, GEM L'entretemps | | | |
| Vie associative | -Mises à disposition de cars (2018) GEM l'Astrolabe Pourkoipanou Tes vacances | | 3.100 € (dépenses 2018) | | |
| CTM | Mise à disposition d'un local de stockage et transport vers Brenouille (60) des bouchons collectés pour l'association un sourire d'ange qui revend les bouchons à une société de recyclage pour financer du matériel pour personnes en situation de handicap (fauteuils roulants notamment) | Association Un sourire d'ange | | | |
| TOTAL | | | 10.600 € | | |

Postes dédiés à la question du handicap (hors référent RH inclus dans l'intégration professionnelle)

| Direction / Service | Action | Partenaires éventuels | Dépenses prévues en 2019 | Recettes prévues en 2019 | Observations |
|---------------------------------------|--|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Direction générale / Mission handicap | Emploi d'une personne à temps plein pour animer la mission handicap | | 48.928 € | | Poste à 80% |
| Direction de la Petite Enfance | Emploi d'une psychomotricienne pour accompagner les équipes qui accueillent des enfants en situation de handicap | CAF | 45.000 € | 20.000 € | Recettes CAF dans le cadre de l'appel à projet Publics et Territoires |
| TOTAL | | | 93.928 € | | |

Détail des travaux de mise en accessibilité prévus en 2019

| <u>Site</u> | <u>Prestations</u> | <u>Montant</u> |
|-------------------------------------|---|-----------------------|
| Salle de la Légion d'honneur | Pb d'accessibilité aux sanitaires – Soit création élévateur, soit déplacement des sanitaires (Hyp 2 à privilégier) | 86 200,00 € |
| Montrem | Mise en accessibilité du bâtiment et modification des sanitaires/salles d'eau | 60 000,00 € |
| St Hilaire | Rendre les chambres en RdC accessible | 20 000,00 € |
| Antenne Jeunesse Péri | Déplacement de l'activité du 1er étage vers le RdC | 10 000,00 € |
| Antenne Jeunesse La Saussaie | A étudier et Voir pour la Ludothèque Aladin | 25 000,00 € |
| Restructuration Langevin | Réalisation de travaux d'accessibilité aux bâtiments (Asc) avec MOE | 150 000,00 € |
| PMI/CMS Barbusse | Cheminement, signalétique intérieure, circulation pas assez large, reconfigurer l'espace de manœuvre devant porte médecin... | 50 000,00 € |
| GS Jean Vilar | Lancement MOE pour Accessibilité | 100 000,00 € |
| Maternelle Puy Pensot | Lancement MOE pour Accessibilité | 100 000,00 € |
| Halle du marché | Réfection des sanitaires Hand | 40 000,00 € |
| Cimetière | Plans inclinés, portes à remplacer, revêtement à changer | 10 000,00 € |
| GS Diez | Fin travaux maternelle/ADL | 100 000,00 € |
| Fermette | Etude et Travaux - | 70 000,00 € |
| Restauration Vallès | Modification de l'accessibilité à la restauration définitive (remise à niveau du RdC au niveau cour) | 150 000,00 € |
| MPE Ribambelle | Création d'un sanitaire PMR | 30 000,00€ |
| Centre Nautique La Baleine | Reprise des 3 ascenseurs | 100 000,00 € |
| Signalétique extérieure | Solde (musée, halle marché centre, Marché de la plaine, Stade annexe, La Baleine, Salle de la légion d'honneur, Centre administratif) | 60 000,00 € |
| Total | | 1 161 200,00 € |

Budget primitif 2019 – Annexe 5 – Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Saint-Denis (données 2018)

Aux termes du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 pris en application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20.000 habitants doivent établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes qui concerne à la fois la politique de ressources humaines de la collectivité, et sa politique territoriale.

Ce rapport doit rappeler comment la commune assure l'égalité professionnelle de ses agents femmes et hommes en se concentrant sur les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport doit également présenter les politiques que mène la collectivité en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes sur son territoire.

1. La politique de ressources humaines de la ville en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : bilan 2018

1.1. La très large féminisation des emplois titulaires à la ville

| Filière | Femmes | Hommes | Total | % féminisation |
|-------------------|-------------|------------|-------------|----------------|
| Administrative | 430 | 85 | 515 | 83,5% |
| Animation | 181 | 141 | 322 | 56,2% |
| Culturelle | 31 | 20 | 51 | 60,8% |
| Médico-sociale | 160 | 4 | 164 | 97,6% |
| Médico-technique | 8 | | 8 | 100% |
| Police municipale | 8 | 37 | 45 | 17,8% |
| Sociale | 228 | 5 | 233 | 97,8% |
| Sportive | 4 | 8 | 12 | 33,3% |
| Technique | 381 | 345 | 726 | 52,5% |
| Total | 1431 | 645 | 2076 | 68,9% |

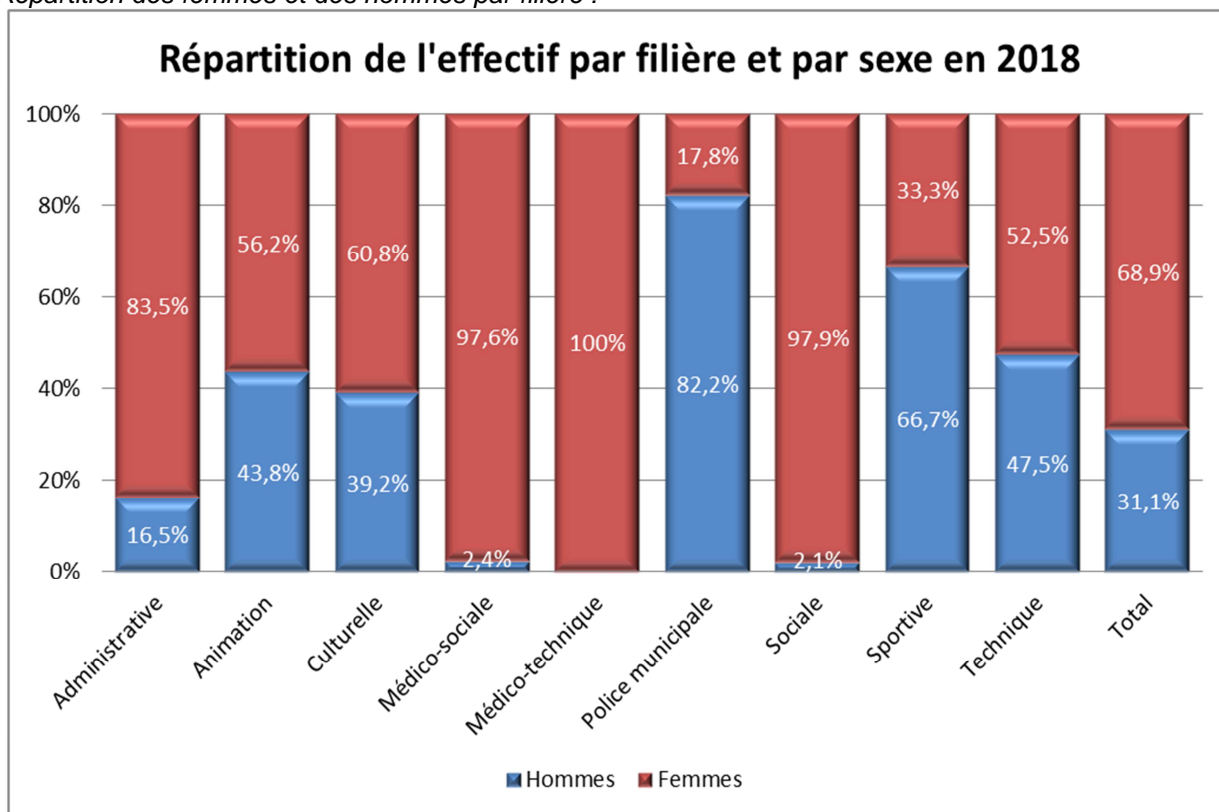
Les femmes représentent une très large majorité des effectifs de la ville (plus des deux tiers), avec 68,9% au 31 décembre 2018 (contre 69,4% en 2017 et 2016), en cohérence avec la situation dans les trois versants de la fonction publique.

L'importante féminisation de l'administration communale masque de fortes disparités entre filières puisque ce taux atteint plus de 97% dans la filière sociale et médico-sociale contre seulement 17,8% dans celle de la police municipale en 2018 (contre 17% en 2017 et 15,52% en 2016).

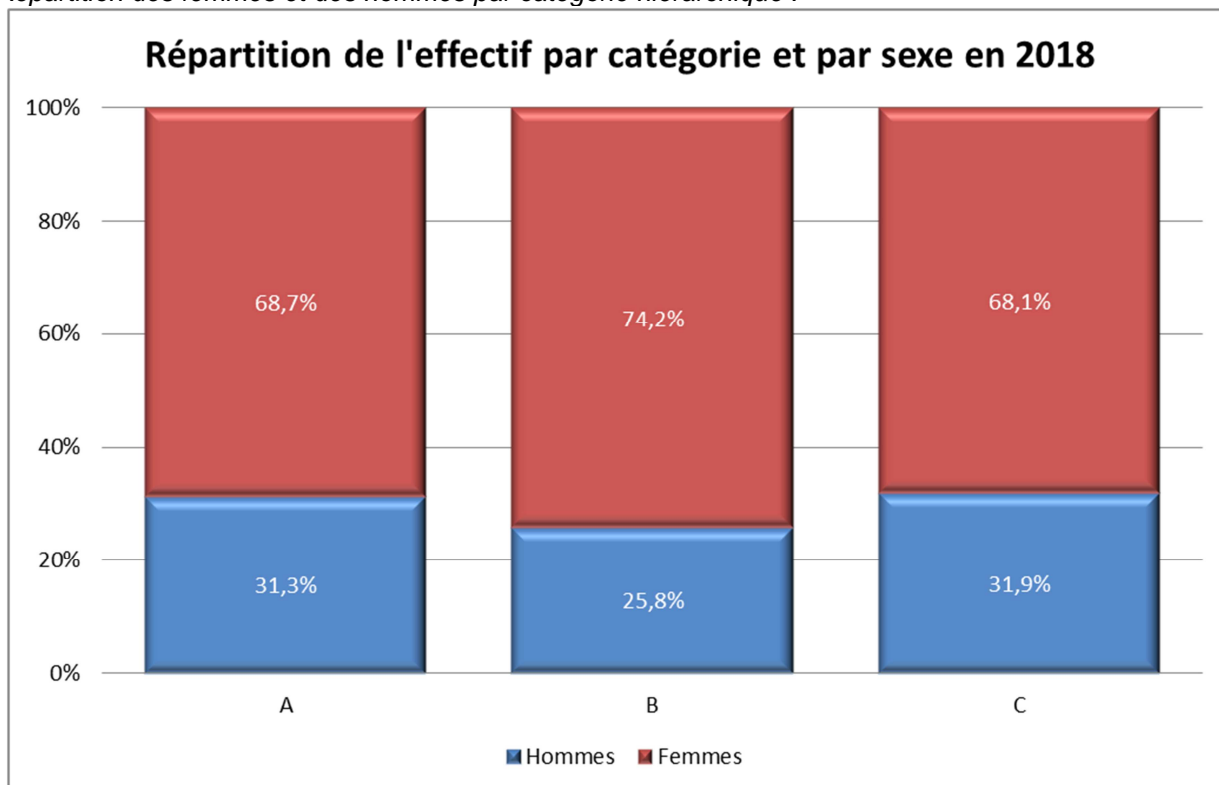
La filière administrative comporte 83,5% de femmes, en diminution pour la deuxième année consécutive (passant de 85,74% à 84,2% entre 2016 et 2017).

La filière technique apparaît comme la plus équilibrée en termes de mixité avec 52,5% en 2018, suivie de l'animation avec 56,2% de femmes.

Répartition des femmes et des hommes par filière :

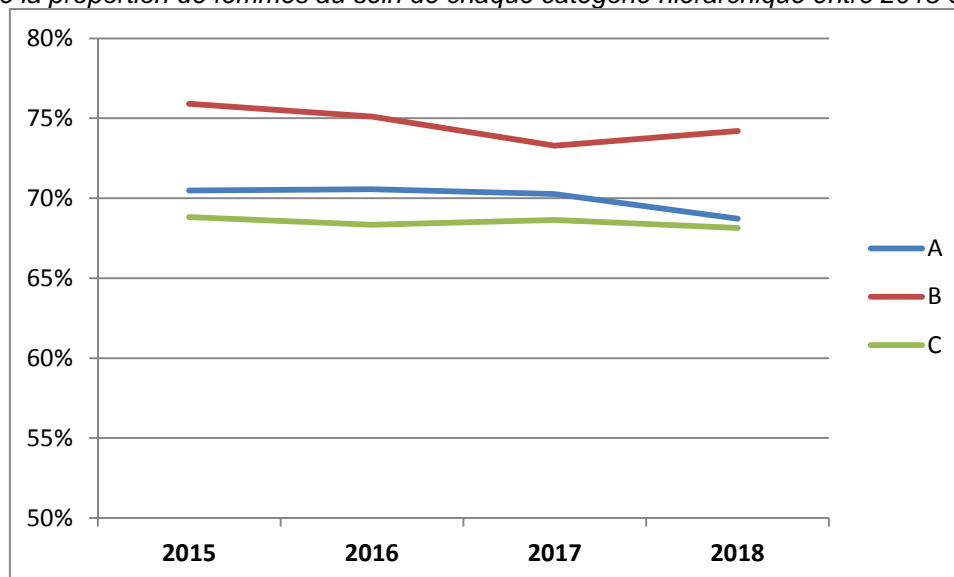


Répartition des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique :



La part des femmes sur les fonctions de catégorie A et C a légèrement diminué par rapport à l'année 2017. À l'inverse, il y a une légère augmentation de la part des femmes de catégorie B.

Évolution de la proportion de femmes au sein de chaque catégorie hiérarchique entre 2015 et 2018 :



On constate une certaine homogénéité en ce qui concerne la répartition dans les différentes catégories, notamment pour la catégorie A : 9% des hommes et 9% des femmes ont des grades de catégorie A.

Répartition de l'effectif par catégorie hiérarchique et par sexe :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--------------|-------------|-------------|-------------|
| A | 9,4% | 9,5% | 9,4% |
| B | 13% | 10% | 12,1% |
| C | 77,6% | 80,5% | 78,5% |
| Total | 100% | 100% | 100% |

Cependant, alors que les femmes représentent 68,9% des fonctionnaires, elles n'occupent que 56% des postes de cadres évaluateurs.

Les femmes occupant un poste d'encadrant représentent 13,6% de l'effectif féminin alors que le même ratio pour les hommes atteint 23,6 %.

1.2. Comparatif des rémunérations

Sur le plan de la rémunération, on observe comme en 2017, un écart de 6 % en faveur des hommes.¹ Les écarts diffèrent selon les filières.

Comparaison des rémunérations moyennes entre les femmes et les hommes :

| Filière | Différence de salaire moyenne |
|----------------------|-------------------------------|
| Administrative | -12% |
| Animation | -2% |
| Culturelle | 11% |
| Médico-sociale | -12% |
| Médico-technique | |
| Police municipale | -6% |
| Sociale | -8% |
| Sportive | 7% |
| Technique | -14% |
| Total général | -6% |

Pour ce qui est de la filière médico-sociale, l'écart apparent s'explique par le fait que parmi l'échantillon pris en compte, on trouve 121 femmes mais uniquement 2 hommes. S'il s'agit bien d'un comparatif de moyenne des salaires, il n'empêche que l'effectif très réduit des hommes dans l'échantillon de cette filière affaiblit ici l'efficacité de l'indicateur « écart de salaire moyen ».

Dans la filière technique, alors qu'on compte un effectif légèrement plus important de femmes (52,5%), on note un différentiel de rémunération de 14%.

Le tableau des grades ci-dessous indique premièrement que les femmes sont moins représentées que les hommes dans les grades les mieux rémunérés. Par ailleurs, la plus grande partie de l'explication repose sur les rémunérations accessoires au traitement de base (primes et indemnités). Le tableau ci-dessous présente les écarts par rapport au montant moyen des primes perçues par les agents d'une même filière (source SIRH) :

| Grades | Nombre de femmes | Nombre d'hommes | Écarts des primes perçues en moyenne |
|--|------------------|-----------------|--------------------------------------|
| Ingénieur principal | 4 | 6 | 4% |
| Ingénieur | 1 | 4 | 0% |
| Technicien principal de 2ème classe | 1 | 2 | -20% |
| Technicien | 2 | 3 | -15% |
| Agent de maîtrise principal | 14 | 23 | -17% |
| Agent de maîtrise | 7 | 7 | 6% |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 24 | 87 | -17% |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 88 | 60 | -21% |
| Adjoint technique territorial | 166 | 102 | -23% |
| Total | 307 | 294 | -22% |

Le montant moyen des primes perçu par les femmes est de 22% inférieur à celui des hommes.

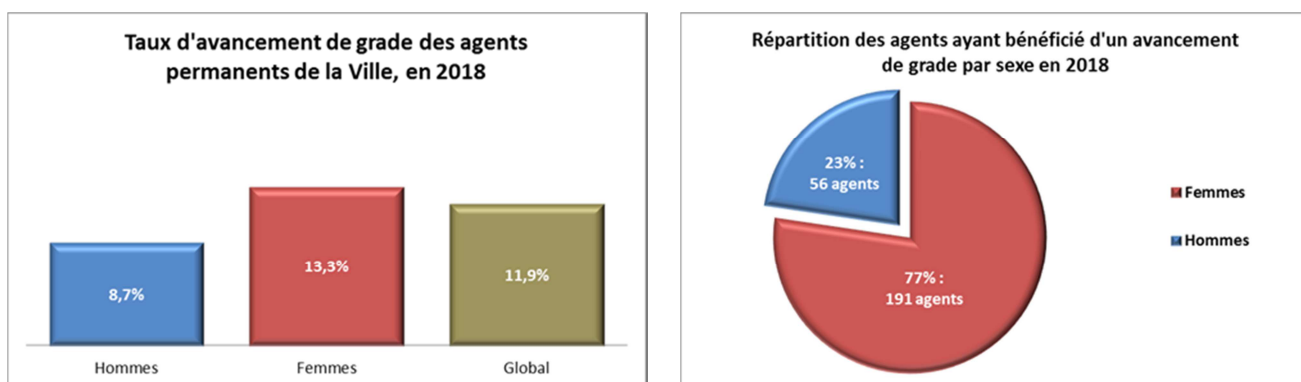
À titre d'exemple, en 2018, les femmes ont touché 20 % de moins que les hommes en indemnités IEMP/IAT, dont le total des différents postes atteint 2.097.839 euros (579 agents de l'échantillon ont perçu au moins une de ces indemnités).

Les différences au sein de la filière technique s'expliquent donc par la spécificité de certains métiers occupés majoritairement par les hommes, fonctions entraînant d'autres éléments de rémunérations (IEMP, astreintes, heures supplémentaires...) à la rémunération de base.

¹ Etude réalisée sur la rémunération annuelle brute d'un échantillon de 1 592 fonctionnaires, ayant été payés 12 mois, à l'exclusion des temps partiels, et des rémunérations mensuelles brutes inférieures à 1.000 euros (dans un souci entre autres de ne pas prendre en compte les entrées sorties en cours d'année). Source : SIRH

1.3. Une féminisation qui se traduit en termes de politique des ressources humaines

1.3.1. Avancements de grade



Parmi les 247 agents ayant bénéficié d'un avancement de grade, on compte 77% de femmes et 23% d'hommes en 2018. Cette répartition est stable en comparaison avec les années précédentes. On note donc une sur-représentation des femmes dans les avancements : la proportion des hommes ayant eu un avancement de grade est inférieure à celle des femmes, avec respectivement 8,7% et 13,3%.

Ceci s'explique notamment par le fait que les avancements de grade s'appliquent en majorité dans les secteurs où les femmes sont les plus représentées. La filière sociale est celle ayant le taux le plus élevé, avec 39%. Vient ensuite la filière technique, la plus équilibrée en termes d'effectif femmes/hommes, avec un taux de 29%.

La politique d'avancement reste, soumise à une forte variation dans le temps, compte tenu des conditions statutaires, des carrières individuelles etc.

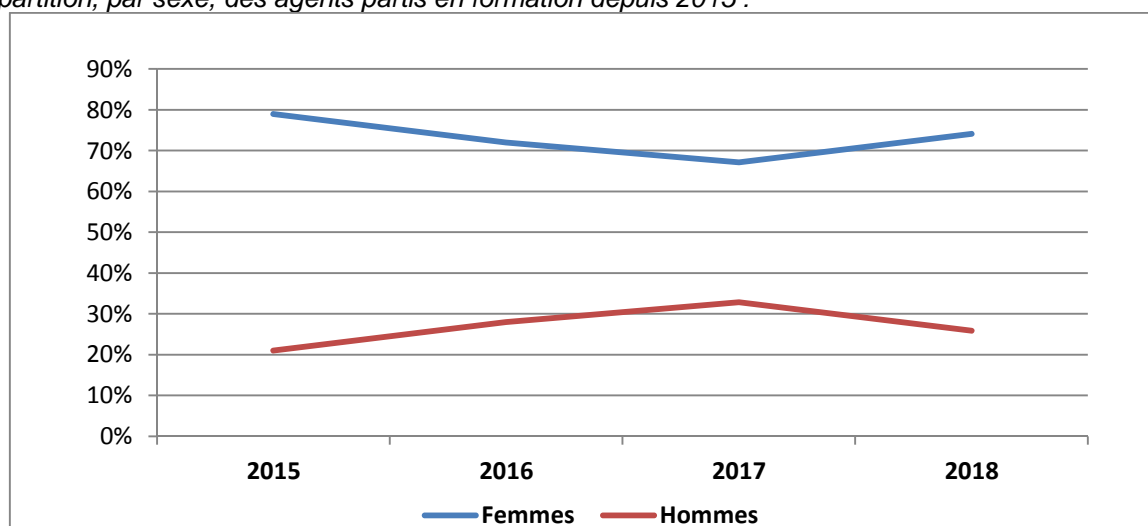
Ainsi, après avoir connu un pic en 2017, le taux d'avancement de grade diminue en 2018 et passe de 17,2% à 11,9%. Cette diminution s'explique par les réformes intervenues en 2017 qui ont largement relevé le taux d'avancement :

- la suppression du quota de 1 proposé pour 3 recrutés depuis 2017 bénéficie à 40% des agents qui n'ont pas eu l'examen mais répondent aux critères d'ancienneté dans le cadre des avancements de grade
- 100% de lauréats aux examens professionnels
- l'impact de la réforme PPCR (exemple : fusion de deux grades et prise en compte de la somme des anciennetés des deux grades fusionnées pour accéder au suivant)

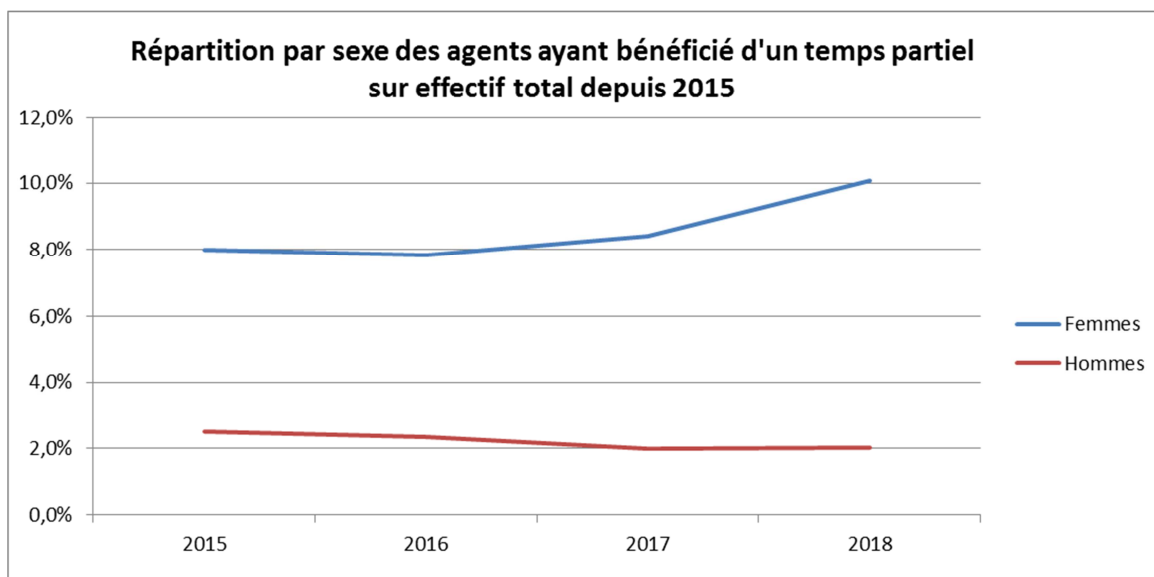
1.3.2. Formation

En 2018, 74% des agents partis en formation sont des femmes. Pour rappel, cette proportion était de 79% en 2015, 72% en 2016 et 67% en 2017.

Répartition, par sexe, des agents partis en formation depuis 2015 :



1.3.3. Temps partiel

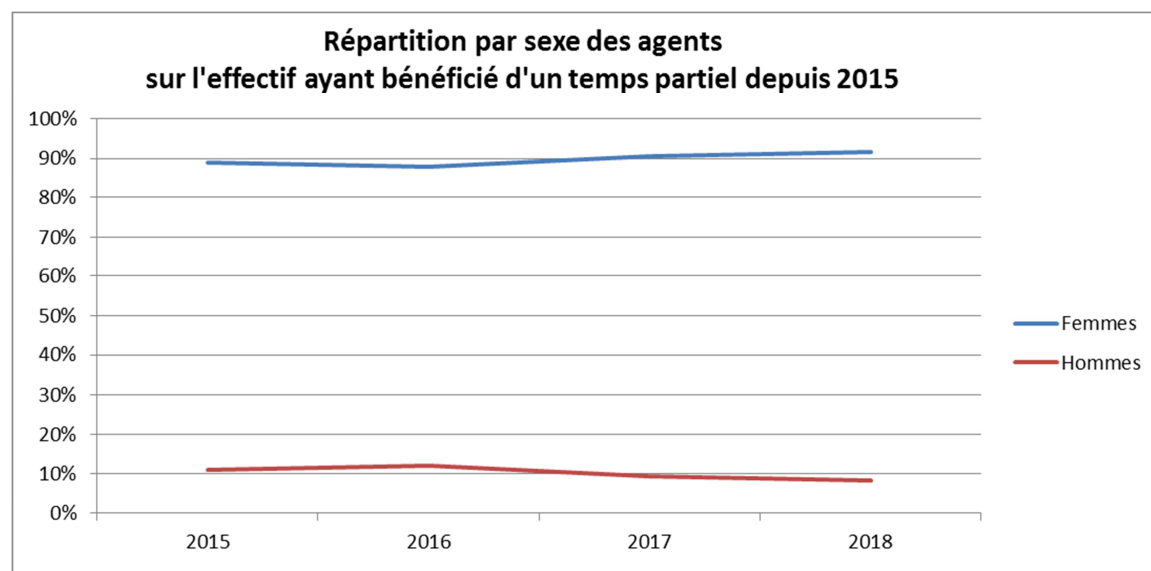


Le temps partiel reste majoritairement demandé par les femmes :

- 10% des femmes sont à temps partiel contre 8,4% en 2017 (7,8% en 2016)
- 2% des hommes (idem en 2017 et 2,4% en 2016).

Toutefois, la part de femmes en temps partiel est moins importante à Saint-Denis que la moyenne nationale. Ce constat vaut également pour la proportion d'hommes en temps partiels. À titre de comparaison, en 2015 dans la fonction publique, 23% des femmes étaient à temps partiel et 5% des hommes².

Sur les 147 agents permanents à temps partiel au sein de la Ville, on compte 92% de femmes (144 agents) et 8% d'hommes (13 agents).



² Source : DGAFP / Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes / Ed. 2017

1.3.4. Dispositifs en faveur du maintien dans l'emploi et de la continuité de la carrière

Accompagnement des agents en reconversion professionnelle et recrutements sur postes vacants :

| Année | AGENTS EN RECONVERSION | | | INTEGRATIONS SUR POSTES VACANTS | | | |
|--------------|------------------------|--------|-------|---------------------------------|-----|-----------|-----|
| | FEMMES | HOMMES | TOTAL | FEMMES | % | HOMMES | % |
| 2015 | 78 | 17 | 95 | 15 | 19% | 5 | 29% |
| 2016 | 60 | 12 | 72 | 11 | 18% | 1 | 8% |
| 2017 | 62 | 14 | 76 | 7 | 11% | 3 | 21% |
| 2018 | 62 | 16 | 78 | 7 | 11% | 2 | 13% |
| TOTAL | | | | 40 | | 11 | |

Au total, ce sont 40 femmes en position de reclassement qui ont pu bénéficier au cours des quatre dernières années d'un accompagnement les amenant à être recrutées sur un poste permanent du même grade, sur le même emploi mais dans un autre service. Sur les quatre dernières années, la moyenne des agents femmes qui ont pu bénéficier d'un recrutement sur poste vacant à l'issue d'un parcours de reconversion est de 15 % (19 % pour les hommes).

Cette démarche s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à prévenir l'usure professionnelle qui touche les personnels intervenant dans des secteurs opérationnels notamment, afin de leur permettre de continuer à mener leur activité moyennant par exemple des aménagements de leur poste de travail (aménagements techniques, organisationnels, formations, ...) ou encore un reclassement dans un autre secteur d'activités. Ces mesures visent le maintien dans l'emploi et à éviter les périodes de ruptures d'activités dans la carrière des agents.

Dispositif de mobilité choisie :

| Année | FEMMES | % F | HOMMES | % H | TOTAL |
|--------------|-----------|------------|----------|------------|-----------|
| 2018 | 7 | 70% | 3 | 30% | 10 |
| 2019 | 13 | 81% | 3 | 19% | 16 |
| TOTAL | 20 | 77% | 6 | 23% | 26 |

7 femmes ont pu bénéficier du dispositif de mobilité choisie en 2018, et 13 sont inscrites dans un parcours en 2019, soit au total 20 agents représentant 77% des effectifs inscrits sur les deux années. Cette démarche initiée en 2018, complète les mesures existantes (parcours de reconversion) permettant de répondre à la problématique de l'usure professionnelle qui touche notamment les femmes œuvrant sur des missions opérationnelles, en leur assurant la possibilité d'une évolution professionnelle dans d'autres secteurs d'activité.

1.3.5. Politique sociale

Répartition par sexe des adhérents à une mutuelle santé et prévoyance :

| GENRE | ADHERENTS PREVOYANCE | | ADHERENTS SANTE | | ADHERENTS SANTE ET PREVOYANCE | |
|--------------|----------------------|------------|-----------------|------------|-------------------------------|------------|
| | | % | | % | | % |
| FEMMES | 589 | 41% | 561 | 39% | 907 | 63% |
| HOMMES | 174 | 27% | 233 | 36% | 319 | 49% |
| Total | 764 | 37% | 795 | 38% | 1226 | 59% |

La ville participe financièrement à la protection sociale complémentaire pour les garanties santé et prévoyance. 41% des femmes bénéficient de la participation de la ville à une mutuelle prévoyance, et 38% à une mutuelle santé. 63% des femmes bénéficient de l'aide financière de la ville pour l'adhésion à une mutuelle santé et/ou prévoyance. On constate en proportion, que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à profiter de cette aide de la collectivité, soit un écart de 14 points pour la prévoyance et 3 points sur la santé.

2. Les actions de la ville sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

2.1. L'évolution de la politique locale en faveur de l'égalité femmes/ hommes

Le premier rapport d'orientation sur la politique de promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes date de 2009.

La ville avait consolidé sa politique locale de promotion des droits des femmes à travers trois axes de travail prioritaires, validés par le bureau municipal :

- 1/ lutter contre les discriminations liées au sexe dans les différents secteurs d'intervention de la collectivité ;
- 2/ combattre et prévenir les violences faites aux femmes et les comportements sexistes ;
- 3/ créer les conditions pour favoriser une réelle autonomie des femmes.

Ces axes de travail, ambitieux, s'inscrivaient de manière cohérente dans le projet politique municipale et, dans une approche transversale, encouragent l'ensemble des politiques publiques locales à prendre en compte cette exigence d'égalité réelle entre hommes et femmes.

En 2016, un deuxième rapport d'orientation intitulé politique en faveur de l'égalité femmes/hommes soulignait l'importance de prendre en compte la question des inégalités femmes hommes à Saint-Denis. Il s'agissait de réaffirmer les objectifs de la ville et la cohérence de l'action en faveur de l'égalité femmes/hommes avec les services œuvrant dans ce domaine et de déterminer les orientations politiques de la mission droits des femmes jusqu'en 2020.

Cet engagement municipal est d'autant plus ambitieux qu'aujourd'hui, en 2018, l'égalité entre les femmes et les hommes n'existe dans aucun pays et que trop peu de collectivités sur le territoire national défendent une politique d'égalité femmes hommes.

➤ La mission droits des femmes au sein de la collectivité et du territoire local

Si le dénominateur commun est l'action en direction des femmes avec l'ensemble des directions de la collectivité, les projets et initiatives menées recouvrent des réalités très variées. La mission droits des femmes contribue à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et promeut l'égalité femmes-hommes.

La prévention est un des axes forts de la mission droits des femmes : il s'agit de promouvoir l'éducation à l'égalité et de lutter contre les stéréotypes de sexe.

La mission favorise l'émergence et l'accompagnement de projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires. Elle coordonne et anime un réseau d'acteurs et d'actrices autour des violences faites aux femmes.

Par ailleurs, elle assure une meilleure connaissance du phénomène des violences faites aux femmes en développant la sensibilisation et la formation des professionnel-le-s au repérage des situations de violences et à la prise en charge des violences. Elle améliore l'information des femmes sur leurs droits, l'accueil et l'accompagnement.

Elle coordonne des actions phares : journée internationale des femmes, journée de lutte contre les violences envers les femmes.

Elle anime le réseau de lutte contre les violences faites aux femmes du territoire regroupant 15 à 20 professionnel-le-s du territoire 5 matinées par an.

Elle accueille des stagiaires régulièrement et des services civiques.

2.2. L'action de la mission égalité femmes-hommes

2.2.1. Saint-Denis ville exemplaire, orientation stratégique pour renforcer la dynamique de la ville

A/ Signature de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Afin de renforcer la dynamique, la Ville a signé officiellement la Charte européenne pour l'Egalité Femmes/Hommes dans la vie locale le samedi 3 février 2018. Un débat a été organisé suite à cette signature, « quels féminismes aujourd'hui ? », avec les interventions de :

- Hanane Karimi (militante féministe - doctorante),
- Henriette Zoughebi (association l'égalité c'est pas sorcier),
- Fatima-Ezzahra Benomar (fondatrice des EFRONTé-e-s),

et animé par Silvia Capanema conseillère départementale.

60 personnes étaient présentes.

B/ Signature de la convention d'engagement pour une communication sans stéréotype de genre avec le HCE (Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes).

Sensibilisation des élus dans le cadre d'un bureau municipal le lundi 15 octobre.

C/ Signature de la convention un toit pour elle avec le service logement, PCH, l'observatoire des violences envers les femmes, l'amicale du nid 93 et SOS femmes 93 le mardi 20 novembre en présence de l'Union sociale pour l'habitat.

2.2.2. Promouvoir les droits des femmes

A/ La programmation du 8 mars 2018

Jeudi 08 mars : Journée internationale de lutte pour les droits des femmes la Ville a ainsi choisi de faire campagne autour de la parole des femmes face aux violences. « La parole est une force face à l'inacceptable » : débats, expositions et conférences au programme.

Mercredi 7 mars à la Maison des Seniors - conférence « Femmes et compositrices » : *Les femmes compositrices ont toujours existé, mais elles ont du faire preuve de ruse et parfois d'audace pour se faire reconnaître et pour faire jouer leur musique. Elles sont rares et méconnues, pour preuve les statistiques que nous communiquent la SACEM (1% au total et 8% des adhérents actuels vivants).* 25 personnes présentes

Jeudi 8 mars à la ligne 13 spectacle-débat Road Movie en HLM de Cécile Dumoutier : *Un témoignage inédit de femme, de « maman solo » dans une France d'aujourd'hui où la monoparentalité a pris une place importante dans le paysage familial.* Une programmation liée au travail engagé avec le groupe parentalité sur la question de la monoparentalité organisé en partenariat avec la maison des parents 90 personnes présentes

Un midi santé en salle du conseil municipal – conférence sur le harcèlement sexuel et sexiste au travail « Comment reconnaître et prévenir ces situations » avec Léa Scalper, de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, Elodie Hervieux, psychologue et Phillippe Van de Cauter, infirmier de prévention au service médecine professionnelle et préventive de la ville de St Denis. (80 personnes)

Au cinéma l'Ecran – projection du film « Le Verrou » d'Hélène Poté et Leila Chaïbi : *Tunis aujourd'hui. Trois femmes, trois témoignages. Houda, Mabrouka et Faouzia ont en commun le « tasfih », un rituel magique qui vise à préserver les jeunes filles de toute pénétration, désirée ou subie, avant le mariage.. « Le Verrou » parle du corps féminin, de ses représentations dans l'espace public et privé, de la place des femmes dans l'intimité, la famille, la société tunisienne, et propose une réflexion sur un héritage tiraillé entre traditions et profond besoin d'émancipation.* 60 personnes présentes

Vendredi 9 mars au cinéma l'Ecran – projection du film « Des femmes et des hommes » : Un documentaire qui rend compte de l'évolution de nos sociétés sur une question fondamentale : l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette séance a été organisée en partenariat avec la maison des femmes, l'ONG Imagine, le conseil général dans le cadre du tour de France pour l'égalité (180 personnes)

Les 11 et 18 mars – stage d'auto-défense avec l'AR-CAF (15 personnes)

Par ailleurs, des associations ont été financées ou soutenues par la ville pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la journée internationale des femmes.

B/ Programmation du 25 novembre

Exposition tricot-photographique « stature de femmes : poupées en résistance » par Anna Rouker et Pascale Orellana artistes dionysiennes (atelier de création avec 20 femmes) vernissage 100 personnes et atelier avec une classe 25 élèves. Exposition vue par 250 personnes environ.

Samedi 17 novembre à la Maison de quartier Plaine Spectacle de Synergie Théâtre « Lia et Ali, il ou elle était une fois. La compagnie Synergies Théâtre a écrit et mis en scène ce spectacle pour développer des modèles d'héroïnes et de héros valorisant pour toutes et tous. 35 personnes

Mardi 20 novembre, salle des mariages : sensibilisation des équipes de Plaine commune habitat aux violences faites aux femmes avec Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine Saint-Denis. Deux autres dates sont programmées pour sensibiliser la totalité des agents de PCH (80 agent-e-s).

Le 21 novembre à la Médiathèque Ulysse : Présentation de deux films suivis d'un débat philosophique sur les différences filles garçons à destination des enfants avec l'association de Pratique Artistique et Linguistique Pour Enfants de Saint-Denis (PALPE). 45 enfants.

Vendredi 23 novembre 2018 à la Médiathèque Ulysse : projection du film « Fleur de bitume » avec le Panorama du Maghreb et du Moyen Orient suivie d'un débat avec les réalisatrices Karine Morales et Caroline Péricard en partenariat avec le lycée Suger. 55 personnes.

Samedi 24 novembre, salle Michel Rogowski à la Médiathèque Ulysse : Spectacle de la compagnie Loba : "Re-crédation" de Bolewa Sabourin, l'homme qui soigne les femmes violées par la danse 40 personnes et 3 ateliers danse en amont regroupant 45 femmes.

Le 29 novembre à la Ligne 13 : Spectacle de la compagnie Synergies Théâtre « Parcours de femmes : égalité à travers les frontières », proposé en parallèle du travail engagé par la direction de la Santé autour de la programmation Santé des femmes (60 personnes)

Les 18 et 25 novembre : Stage d'auto-défense assuré par l'association ARCA-f avec un groupe de 9 femmes victimes de violence.

Ces manifestations regroupent une grande diversité de publics de l'ensemble des quartiers de St Denis en fonction des lieux de programmation et des partenaires associés. Elles restent des moments d'échanges et de débats pour mettre en lumière les inégalités femmes hommes.

C/ La semaine bleue

Cette année, le thème retenu « Dans la vie des femmes » a mis un focus sur la question des femmes.

2.2.3. Développer une culture de l'égalité entre filles et garçons

Le travail mené depuis plusieurs années pour que les jeunes puissent comprendre les mécanismes d'intériorisation des stéréotypes, offrir une éducation plus égalitaire, et lutter contre les discriminations ont porté leurs fruits car de plus en plus d'établissements scolaires se sont inscrits dans des projets destinés à faire la promotion des comportements non sexistes.

L'année 2018 s'est traduite par des actions nouvelles en collège, lycées et écoles élémentaires :

- Dispositif « Jeunes contre le sexisme » collèges Degeyter et la Courtille : spectacle « question de genre » théâtre Forum à la bourse du travail. 240 collégiens et collégiennes ont assisté à deux représentations de la compagnie Synergies théâtre le 18 janvier.
- Réalisation d'une fresque dans le préau du collège La Courtille le collectif GFR (15 élèves)
- Atelier d'écriture 20 h au collège Henri Barbusse sur l'égalité filles garçons (24 élèves)
- Des projets novateurs ont vu le jour dans quelques écoles élémentaires de la ville. Atelier d'écriture 20h avec une classe de CM1 de l'école Pasteur et réalisation d'une chanson sur l'égalité filles garçons avec Radio Déclit (24 élèves)
- Rencontre pédagogique « Les filles jouent aussi de la trompette » avec Natasha Leroux musicienne le 26 janvier avec 2 classes (48 élèves).

L'école Roseraie Chambrun a fait de l'égalité filles-garçons son projet d'école pour l'année 2017-2018. Atelier théâtre avec la compagnie Compos Suie, atelier d'art plastique avec la plasticienne Perrine Dorin en maternelle (24 élèves). Autant de projets transversaux qui ont permis aux élèves de participer à des processus de création visant à mettre en lumière les inégalités filles garçons. (150 élèves)

A noter que les médiathèques de Plaine commune se sont pleinement inscrites dans la programmation de prévention des comportements sexistes, en proposant des ouvrages, des temps de rencontres et participent à l'élaboration de projets.

Travailler en réseau, construire et mettre en œuvre dans une démarche de développement local pour intégrer la question de l'égalité femmes/hommes est une condition nécessaire pour faire évoluer les comportements individuels et des relations humaines.

- Deux classes de CM2 de l'école Irène et Joliot Curie ont bénéficié d'animations avec le CIDFF à partir de photos langages (50 élèves)
- Ateliers au collège Fabien avec l'association « Dans le genre égales » (25 collégien-nes)
- Intervention avec le réalisateur Jean Michel Taliercio de l'association « Dans le genre égales » au collège Iqbal Masih (25 collégien-nes)
- Rencontre artistique avec le club lecture du collège Henri Barbusse sur le thème des contes de fées avec Thiphaine D. (13 collégien-nes)
- 3 interventions au collège Henri Barbusse avec le collectif « sangs mêlés » (75 collégien-nes)
- Festival jeunes contre le sexisme à l'écran pour les Collèges Iqbal Masih Dora Maar Elsa Triolet et Degeyter (200 collégien-n-e-s)
- Lycée Suger avec Synergies Théâtre – Théâtre forum liberté-égalité-sexualité 3 classes de 1ères (pro-générale et technologique) (60 lycéen-nes)
- Ateliers de prévention des comportements sexistes co-organisé et co-financé au collège Fabien avec le département du 1^{er} au 5 octobre (160 collégien-nes)
- Dispositif « Jeunes contre le sexisme » « Questions de genre » avec le collège Iqbal Masih pour 6 classes de 4^{ème} et la compagnie Synergie Théâtre (144 collégien-n-e-s)
- Rencontre à la médiathèque Gulliver avec deux classes de CE1 sur le thème des contes de fées (48 élèves)
- Spectacle « Elle était une fois Lia et Ali » à la maison de quartier Floréal pour l'école Pasteur (100 élèves)
- Débat rencontre avec une classe du collège Iqbal Masih à la médiathèque Don Quichotte et Emilie Desjardins réalisatrice des clips du dispositif « Jeunes contre le sexisme le 28 novembre (25 élèves).

Au total **1426** élèves ont bénéficié sur la ville de Saint-Denis d'une action de prévention des comportements sexistes.

Sensibilisation à l'égalité filles garçons :

La médiathèque Gulliver et la mission droits des femmes ont organisé une journée de sensibilisation pour travailler l'égalité filles garçons avec des enseignant.e.s des écoles Calmette, Floréal, Pasteur, Vieille mère, la Saussaie le 12 janvier 2018 à la demande de la coordonnatrice REP.

Le jeudi 14 décembre 2018, à la demande du principal adjoint la mission droits des femmes a rencontré un groupe de professeur.e.s du collège Iqbal Masih pour le projet égalité de l'établissement.

2.2.4. *Combattre et prévenir les violences faites aux femmes*

Au-delà du soutien financier et de l'aide apportée à SOS Femmes 93 pour des groupes de paroles qui se sont déroulés de janvier à juillet 2018 la mission a cofinancé un atelier de danse orientale menée par la compagnie les alouettes naïves à la maison des femmes de l'hôpital Delafontaine

14 groupes de paroles ont été mis en place à l'accueil de jour de l'amicale du nid avec une art-thérapeute (en moyenne 5 femmes par session ont participé à ces ateliers de mai à décembre 2018).

En complément à l'atelier de psychomotricité pour les femmes victimes de violences un atelier « Méthode Focus » a eu lieu en juin (7 femmes).

Financement des permanences du CIDFF centre d'information pour les droits des femmes et des familles à la MJD, maisons de quartier Sépard, Romain Rolland, la Plaine et Franc Moisin.

Un partenariat actif avec la direction de la santé – unité santé ville :

Rencontre le 3 mai avec Elise Thiébault journaliste et autrice du livre « Ceci est mon sang » petite histoire des règles suivi d'un atelier participatif 25 femmes. Un 2^{ème} atelier a eu lieu le 21 juin et enfin un bus santé dans le cadre de la campagne santé des femmes. Total 75 femmes sur les 3 rencontres.

Suivi de la consultation de psycho traumatologie du centre municipal de santé Les moulins et de l'atelier de psychomotricité à destination des femmes victimes de violences conjugales.

Maintien du soutien du CCAS d'une subvention de 51.000€ pour l'accueil de jour de l'amicale du nid qui a fêté ses dix ans cette année.

2.2.5. *Favoriser la pleine intégration des femmes dans la cité*

Médiation culturelle :

La culture reste un formidable outil d'émancipation et de lien de social.

Depuis plusieurs années, la ville organise des cinés club avec l'association Panorama du Maghreb et du moyen orient. Ces séances de cinéma à l'Ecran sont suivies d'un débat et permettent à des femmes qui pour la plupart n'ont pas les moyens d'aller au cinéma de participer à des rencontres et de voir des films sur des thèmes liés aux droits des femmes.

- Zouak et Justine Devillaine le 25 janvier
- Le verrou (programmation 8 mars)
- Kindil El Bahr de Damine Ounouri le 21 juin
- Shakespeare à Casablanca de Sonia Terrab le 4 octobre

Ce sont environ 350 femmes qui ont pu assister à ces séances de cinéma, à noter que certaines viennent en groupe avec une association et d'autres individuellement. Le travail de médiation est assuré par l'association Panorama du Maghreb et la mission droits des femmes.

Dans la continuité du travail initié autour de l'œuvre Jeanne Benameur, une nuit de la lecture a été organisée avec l'autrice et un contre bassiste dans l'atelier d'artiste d'Anne Slacik et à la librairie Folies d'encre. 120 personnes

Visites citoyennes :

En partenariat avec la maison du bébé, 10 femmes avec enfants ont bénéficié d'une visite la basilique « Debout les Reines ».

Sorties pour les femmes vulnérable suivies au centre de santé les moulins et victimes de violences le 2 août au grand palais dans le cadre du festival Paris l'été – 20 septembre archives nationales exposition Simone Veil et atelier d'écriture avec le collectif Oh la surprise. 15 femmes.

Visite de mairie avec un groupe de jeunes femmes dans le cadre du stage « Jeunes actions femmes ». 8 jeunes femmes.

Ces actions ont pour objectifs la mobilité et le lien social ainsi que la valorisation de la ville et de ses institutions. Destinées aux femmes en situation de vulnérabilité, elles permettent aux femmes de s'approprier l'environnement local.